

la lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

AMNESTY INTERNATIONAL - Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19 - Ligne directe 01.53.38.65.32 - email : comenfants@amnesty.fr

Lettre n°48 - mars 2023

Enquêter, Informer, Agir

La guerre, toujours. Les enfants en première ligne, toujours.

En Ukraine, sous prétexte de les éloigner des zones de combat, les enfants sont emmenés par les autorités russes d'occupation dans des « camps de vacances » pour leur « rééducation ». S'ils sont déclarés orphelins, ils pourront être « adoptés » dans des familles russes. Un rapport d'Amnesty et une enquête de la *Yale School of Public Health* documentent ce qui s'apparente à une déportation. Voir pages 18 à 21. Au Mali, la guerre entre les milices armées et l'armée régulière (les FAMA) entraîne les enfants en les recrutant comme enfants soldats, en détruisant des centres de santé et des écoles, en menaçant et tuant les enseignants. Voir page 26. En Palestine occupée, un enfant palestinien a été tué tous les quatre jours depuis le début 2023. Voir page 25.

Droit de manifester, les enfants aussi.

En Iran, les autorités font pression sur les familles pour cacher le meurtre des 44 enfants tués lors des manifestations. Amnesty a enquêté, donnant un prénom à chacun de ces enfants, déterminant les conditions de leurs morts et a dénoncé ces pressions, voir page 3 et 4. En Thaïlande, les autorités font la chasse aux enfants qui ont manifesté en 2022. Mesures d'intimidation, pression sur les parents, Amnesty a enquêté et publié un rapport, voir pages 5 à 7.

L'école, une cible privilégiée.

L'Unicef note que les fonds destinés aux systèmes éducatifs sont plus faibles pour les populations défavorisées. Voir page 12 et 13. Les principes d'Abidjan qui énoncent les devoirs des États pour éviter la privatisation de l'éducation et sa prise en main par de grands consortiums internationaux viennent de paraître en français. Voir pages 13 et 14.

En Afghanistan, l'ONU dénonce la « politique d'apartheid de genre » qui est en train de se mettre en place. La moitié de la population (les femmes et les filles) ont disparu de l'espace public, l'école leur est désormais interdite et cette guerre obscurantiste contre les femmes compromet leur avenir autant que celui de tout un pays. Voir pages 8 à 11.

Des enfants se mobilisent pour le climat : en Autriche, douze enfants ont porté plainte auprès de la Haute Cour pour forcer le gouvernement à prendre des mesures plus strictes contre le changement climatique. Voir page 7.

Amnesty poursuit son travail de recherche, diffuse les informations et agit dans des actions de plaidoyer et de pression militante sur les responsables des violations des droits de l'enfant. ■

Philippe Brizemur,

co-responsable de la commission Droits de l'enfant.

SOMMAIRE

La Lettre
N° 48
 Mars 2023
 Public

Edito p.1

Enquêter, Informer, Agir

Activités de la Commission p.2

Droits à manifester p.3 à 7

- Iran. Les autorités dissimulent leurs crimes de meurtres d'enfants, en contraignant les familles au silence
- Thaïlande. Nous réclamons notre avenir
- Autriche. Des mineurs déposent plainte

Droits à l'éducation p.8 à 14

- Afghanistan. Les femmes effacées de la société
- Iran. 26 écoles de filles touchées par des attaques de poison
- Les enfants les plus pauvres bénéficient le moins des fonds dédiés à l'éducation
- Les Principes d'Abidjan sur l'éducation enfin édités en français

Droits à la vie privée p.15 à 17

- «Nous sommes totalement exposées »
- Sans intimité, sans espace personnel préservé du regard d'autrui, il n'y a pas de vie privée

Les enfants dans les conflits armés p.18 à 28

- Ukraine. Déportations forcées de populations
- Ukraine. Transfert de 6.000 enfants ukrainiens vers des centres de rééducation et d'adoption
- Syrie. Enfants rapatriés, une nouvelle chance
- Syrie. Dernier rapatriement en date
- Territoires palestiniens occupés. Une jeune fille de 15 ans abattue à Jénine
- Mali. Les enfants, premières victimes de l'escalade de la violence
- Russie. Préparation militaire dans les écoles

Travail forcé p.29 à 31

- Sénégal. Enfants talibés : mendicité forcée et vie dans des conditions insalubres

France p.32 à 43

- Une décision importante du Comité des droits de l'enfant
- Etat des lieux et analyses des droits de l'enfant en France
- En France, 1/3 des pauvres sont des enfants
- Mayotte. Des enfants sans perspectives d'avenir
- Emprisonnement des enfants en France

Livres p.43

Portrait p.44

- SK., protagoniste de Shadow Game devant le parlement européen

Activités de la Commission

Conférence en ligne

Le 2 mars 2023, des membres de la Commission Droits de l'enfant ont participé à la conférence en ligne sur les droits de l'enfant. Le focus concernait le travail des enfants.

Après une présentation générale du travail des enfants dans le monde, la focale s'est plus intéressée à une nouvelle forme de travail des enfants, les « kids influenceurs », puis aux actions d'Amnesty sur le travail des enfants dans les mines de Cobalt en RDC et dans les plantations de palmiers à huile en Indonésie et sur les enfants talibés au Sénégal.

Geneviève Colas, animatrice du groupement d'associations « Contre la traite » a présenté la traite des enfants telle qu'elle se présente en France aujourd'hui.

La conférence a été suivie par plus de 50 personnes et cela, pendant plus d'une heure et demie.

Elle a été enregistrée et est disponible ainsi que les diapositives illustrant la première partie à : <http://ai405.free.fr> (colonne de droite de la page d'accueil) .

LES FOCUS D'AMNESTY PARIS NORD



LES DROITS DE L'ENFANT

UN COMBAT MAJEUR

Les enfants ont les mêmes droits que tous les êtres humains. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) protège les enfants et leurs droits. Pourtant, 1 enfant sur 10 dans le monde est forcé de travailler. Ils sont discriminés.

Ensemble, agissons pour les droits des enfants.

Conférence en ligne
jeudi 2 mars 2023
19h – sur ZOOM

Lien de connexion:
<https://us02web.zoom.us/j/85657435837?pwd=UHpWVTJIVE1UN3ovcGZENmt2SnVzQT09>

Focus pays: Sénégal, République Démocratique du Congo, France.










Rejoindre la conférence



Interventions de la Commission en région

La commission Droits de l'enfant est intervenue lors de réunions de région pour présenter les activités et les productions de la commission : le 14 janvier à Chalon-sur-Saône, le 18 mars à Bordeaux. ■

Iran. Les autorités dissimulent leurs crimes de meurtres d'enfants, en contraignant les familles au silence

La répression brutale et implacable des autorités iraniennes d'un soulèvement populaire en cours contre le système de la République islamique, s'est caractérisée par une attaque ciblée sur les enfants manifestants.

Des enfants qui ne faisaient qu'exercer leurs droits de manifester et qui sont descendus dans la rue à la recherche d'un avenir, sans oppression politique ni inégalités.

Depuis le début du soulèvement du 16 septembre 2022, les forces de sécurité iraniennes ont tué en toute impunité au moins 44 enfants et en ont blessé de nombreux autres, dans le but d'écraser l'esprit de résistance parmi la jeunesse du pays et de conserver à tout prix leur poigne de fer sur le pouvoir



44 enfants Iraniens tués en marge des manifestations. Sources Amnesty.

L'arrestation arbitraire, l'intimidation et le harcèlement par les autorités iraniennes de parents d'enfants, illégalement abattus ou battus à mort par les forces de sécurité dans le cadre de manifestations, révèlent leur inconcevable cruauté et leur sinistre tentative de dissimuler leurs crimes, a déclaré Amnesty International, en décembre 2022.

Dans des recherches actualisées, Amnesty International a documenté la manière dont les homicides illégaux d'enfants par les forces de sécurité iraniennes se poursuivent sans relâche, détaillant les noms et les détails d'au moins 44 enfants et la violence impitoyable infligée à leurs familles.

Tuer les enfants pour écraser l'esprit de résistance

« Les autorités ont tué des enfants dans le but d'écraser l'esprit de résistance parmi la jeunesse du pays et de conserver à tout prix leur poigne de fer sur le pouvoir », a déclaré Heba Morayef, directrice régionale d'Amnesty International pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord « Les autorités ont non seulement condamné les familles d'enfants tués, à une vie de tristesse inconsolable, mais elles leur ont également infligé

une angoisse mentale extrême par des restrictions cruelles sur les enterrements, les commémorations et des intimidations incessantes visant à imposer le silence. Ces pratiques violent l'interdiction absolue des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ».

La création récente d'une mission de l'ONU d'établissement des faits pour recueillir, consolider et analyser les preuves de ces violations envoie un message clair aux autorités iraniennes : elles ne peuvent plus commettre de crimes, au regard du droit international, et d'autres violations graves des droits de l'homme, sans crainte de conséquences.

Amnesty International exhorte désormais tous les États à exercer leur compétence universelle pour enquêter pénalement sur les responsables iraniens impliqués dans des attaques militarisées contre des manifestants, y compris des enfants.

Les recherches d'Amnesty International ont démontré que les forces de sécurité iraniennes ont tiré sur 34 enfants.

Les victimes identifiées ont succombé à des tirs de balles réelles dans le cœur, la tête ou d'autres organes vitaux. Au

moins quatre personnes ont été tuées par des balles métalliques tirées illégalement à bout portant par les forces de sécurité. Cinq autres enfants, quatre filles et un garçon, sont morts de blessures correspondant à des passages à tabac mortels, et une fille a été tuée après avoir été frappée à la tête avec une cartouche de gaz lacrymogène.

Parmi les victimes identifiées on compte 39 garçons, âgés de 2 à 17 ans, cinq filles, dont trois avaient 16 ans, une 17 ans et une âgée de 6 ans.

Les enfants représentent 14 % du nombre total de décès de manifestants

Les enfants représentent 14 % du nombre total de décès de manifestants et de passants enregistrés par Amnesty International. Les enquêtes menées par Amnesty sur les meurtres commis par les forces de sécurité sont toujours en cours et le nombre de personnes tuées, y compris des enfants, serait plus élevé.

Des familles harcelées et contraintes au silence

Les autorités iraniennes ont régulièrement harcelé et intimidé les familles des enfants victimes, pour les contraindre au silence ou les forcer à accepter des récits mensongers, dégageant les autorités de toute responsabilité dans la mort de leurs proches.

Les autorités ont aussi contraint les familles à faire de fausses déclarations écrites ou des enregistrements vidéo diffusés à la télévision d'État.

Amnesty International a identifié de telles pratiques contre les proches d'au moins 13 enfants victimes. Les informations obtenues par l'organisation auprès de sources bien informées indiquent que les forces de sécurité les ont soumises à des contraintes, notamment des arrestations et des détentions arbitraires, des menaces d'enterrer les corps de leurs proches dans un lieu non identifié et des menaces de tuer, de violer, de détenir ou de blesser d'autres membres de la famille.

Le père de Koumar Daroftadeh, un garçon de 16 ans tué par balles, a déclaré, le 13 novembre, dans une interview à Radio Farda, un média indépendant : « *Ils [les agents de la sécurité et du renseignement] m'ont convoqué et m'ont dit que je devais dire tout ce qu'ils me dicteraient... Les autorités ont tué mon fils et doivent en être tenues responsables* ».

Restrictions cruelles sur les enterrements et les commémorations

Les agents de sécurité et de renseignement ont souvent menacé de ne pas rendre les corps des enfants victimes pour les enterrer, à moins que les familles ne s'engagent, par écrit, à garder le silence et à observer les restrictions sur les cérémonies funéraires et commémoratives.

Dans certains cas, les autorités ont préparé les corps des victimes pour l'inhumation sans en avertir les familles, puis leur ont remis les corps, enveloppés dans des linceuls, quelques minutes avant l'enterrement prévu, privant les familles de leur droit de se laver et de préparer leurs proches pour l'enterrement, conformément aux traditions religieuses et culturelles.

D'autres restrictions ont consisté à obliger les familles à en-

terrer leurs proches dans des villages reculés, à interdire l'utilisation du mot « martyr » et à interdire aux proches d'accrocher de grandes bannières commémoratives ou de partager des images de victimes et des affiches funéraires sur les réseaux sociaux.

Nier la responsabilité des meurtres illégaux d'enfants

Les autorités iraniennes ont publiquement nié toute responsabilité dans le meurtre d'au moins 19 des enfants victimes.

Ils ont imputé 12 de ces décès à des attentats perpétrés par des « terroristes » ou des « inconnus », d'autres morts ont été attribuées à des chutes accidentelles ou des suicides, à des overdoses de drogue, des morsures de chien, des bousculades ou des accidents de la route.

Pour 9 autres enfants, tous issus de la minorité baloutche opprimée, les autorités ont remis en cause leur décès, affirmant, dans leurs rapports aux États membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU « qu'il n'y avait pas de décès » pour les enfants issus de la province du Sistan-Balouchistan.

Les enfants des minorités persécutées sont les plus ciblés

Plus de 60 % des enfants tués appartenaient aux minorités opprimées d'Iran, baloutches et kurdes. Ces communautés souffrent depuis longtemps de discrimination systémique et de persécution de la part des autorités.

Un membre de la famille d'un enfant tué illégalement au Sistan-Balouchistan a déclaré à Amnesty International : « *Ils ne nous ont prêté aucune attention. Ils [les autorités iraniennes] ne nous considèrent pas [les Baloutches] comme des êtres humains. Il y a beaucoup de témoins [des tueries], mais leurs témoignages sont sans valeur contre la République islamique parce que les autorités ne les acceptent pas* ».

Sur les 44 enfants victimes recensés, 18, soit 40 %, appartenaient à la minorité baloutche opprimée d'Iran. Treize d'entre eux ont été tués par les forces de sécurité, le 30 septembre, à Zahedan, dans la province du Sistan-Balouchistan, lors de la journée la plus meurtrière de la répression des autorités contre les manifestations, largement connues des Iraniens sous le nom de « Vendredi sanglant ».

10 des enfants tués, soit 20 %, appartenaient à la minorité kurde et ont été tués dans huit villes ou villages des provinces kurdes peuplées du Kurdistan, de Kermanshah et de l'Azerbaïdjan occidental. Les 16 autres enfants victimes ont été tués dans six autres provinces d'Iran.

Les manifestations se poursuivent

« *Les autorités ont tué des enfants dans le but d'écraser l'esprit de résistance parmi la jeunesse du pays et de conserver à tout prix leur poigne de fer sur le pouvoir.*

Et pourtant, malgré cela, de nombreux enfants ont courageusement continué à descendre dans la rue à la recherche d'un avenir sans oppression politique ni inégalité » (Heba Morayef).■

Sources : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/6104/2022/en/>
<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/12/iran-authorities-covering-up-their-crimes-of-child-killings-by-coercing-families-into-silence/>

Iran.

Communiqué de presse d'Amnesty International

du 16 mars 2023

Les mineurs détenus subissent coups de fouet, décharges électriques et violences sexuelles dans le cadre de la répression contre les manifestations

« Les forces de renseignement et de sécurité en Iran commettent de terribles actes de torture, infligeant coups, flagellations, décharges électriques, viols et autres violences sexuelles, à des manifestants mineurs parfois âgés de seulement 12 ans, dans le but d'écraser leur participation au mouvement national de contestation », a déclaré Amnesty International, le 16 mars 2023.

À l'occasion des six mois d'un soulèvement populaire sans précédent en Iran, déclenché par la mort en détention de Mahsa (Zhina) Amini, Amnesty International dévoile les vio-

lences infligées à des mineurs arrêtés pendant et après les manifestations. Ces recherches exposent les méthodes de torture employées par les *pasdaran* (gardiens de la révolution), les *bassidjis* (miliciens volontaires), la police de la sécurité publique et d'autres services de sécurité et de renseignement, contre les adolescentes et adolescents en détention dans le but de les punir, de les humilier et de leur extorquer des « aveux ». ■

Source : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/03/iran-child-detainees-subjected-to-flogging-electric-shocks-and-sexual-violence-in-brutal-protest-crackdown/>

Thaïlande.
Nous réclamons notre avenir

Un rapport d'Amnesty International sur la répression des enfants qui manifestent.

Les jeunes défenseurs des droits humains, y compris ceux de moins de 18 ans, sont parmi les cibles d'une longue campagne de répression officielle contre les personnes exerçant leur droit à manifester pacifiquement en Thaïlande

Depuis 2020, les autorités ont intensifié leurs formes de harcèlement judiciaire, physique et autre, contre les participants à des manifestations largement pacifiques menées par des jeunes pour des réformes sociales et politiques. Les jeunes, y compris les enfants, ont mené des manifestations pour la réforme politique et constitutionnelle, la démocratie, les droits des femmes, les droits LGBTQI et d'autres questions.

Les autorités thaïlandaises ont agi contre des enfants défenseurs des droits humains en faisant du casier judiciaire et de l'emprisonnement une conséquence hautement possible de leur activisme. À la mi-décembre 2022, plus de 280 enfants faisaient l'objet de poursuites pénales et civiles en raison de leur participation à des manifestations depuis juillet 2020. Les

Convention
relative aux droits de l'enfant
(CIDE)

Article 15

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifiquement.
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publique, ou les droits et libertés d'autrui.

autorités ont détenu, surveillé et/ou harcelé des enfants et d'autres jeunes. Leur vie normale a été interrompue par des poursuites pénales et civiles et des conditions de liberté sous caution restrictives, qui incluent des restrictions excessives à leur capacité à participer à des manifestations pacifiques ou à se déplacer librement.

Les organisations de la société civile (OSC) ont contesté cette répression en documentant les violations des droits humains et en appelant les autorités à respecter leurs obligations internationales en matière de droits humains. Par la suite, elles ont été menacées par le gouvernement dans le but de limiter leurs activités, no-

tamment par des tentatives du gouvernement d'adopter une législation excessivement restrictive des activités des OSC.

Pourtant il y a dix ans la Thaïlande était en pointe pour les droits de l'enfant

Il y a dix ans, la Thaïlande était l'un des deux premiers États au monde à ratifier un protocole permettant aux enfants de porter plainte auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, en cas de violation de leurs droits.

Aujourd'hui - 30 ans après que la Thaïlande ait signé la Convention relative aux droits de l'enfant - la tentative des autorités

de punir les enfants pour avoir exercé leur droit de réunion pacifique va à l'encontre de leur engagement à protéger et à promouvoir la capacité des enfants à exercer et à défendre leurs droits. Cela envoie également un message clair et décourageant à tous les enfants selon lequel l'exercice pacifique de leurs droits en Thaïlande peut nuire à leurs perspectives d'avenir.

Le rapport d'Amnesty International « We are Reclaiming Our Future »

« We are Reclaiming Our Future » (2023) examine cette incohérence en cartographiant les principaux problèmes et obstacles en matière de droits de l'homme qui empêchent les enfants de jouir pleinement de leur droit de réunion pacifique et en analysant pourquoi les institutions nationales de protection de l'enfance n'ont pas réussi à protéger ces droits, en particulier dans le contexte de manifestations menées par des enfants en Thaïlande, entre 2020 et 2022.

Le rapport est principalement basé sur des entretiens avec 30 enfants manifestants et militants de diverses régions de Thaïlande, des responsables exécutifs de quatre agences gouvernementales concernées et un avocat des droits de l'homme représentant des enfants manifestants dans des poursuites pénales.

Il traite également des droits des enfants participant à des rassemblements pacifiques en Thaïlande dans le contexte du droit international des droits de l'homme.

Selon le rapport d'Amnesty, près de 300 personnes qui avaient moins de 18 ans à l'époque ont fait face à des accusations civiles ou pénales pour avoir participé à des manifestations - à la fois en ligne et hors ligne.

La majorité de ces enfants (241) ont été accusés d'avoir violé le décret d'urgence aujourd'hui disparu, qui a été appliqué pendant la pandémie entre le 26 mars 2020 et le 30 septembre 2022.



La mère de Warit Somnoi assistant à l'événement commémoratif de la mort de son fils. © Amnesty International /Summer Panadd

Les autorités ont également ciblé les enfants manifestants avec des lois sur la sécurité, notamment la loi sur la criminalité informatique et les articles 112 (lèse majesté ou diffamation royale) et 116 (sédition) du Code pénal thaïlandais. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres experts des droits de l'homme ont appelé les autorités à modifier ou à abroger ces dispositions afin de se conformer aux obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits de l'homme.

Amnesty a aussi documenté une série de violations des droits humains. Lors des manifestations proprement dites, des enfants manifestants ont été battus, maîtrisés et frappés avec des balles en caoutchouc.

Dans leur vie de tous les jours, ils ont été suivis par la police, surveillés, intimidés et surveillés.

Dans certains cas, les autorités font pression sur les parents pour empêcher ou décourager leurs enfants de se joindre aux manifestations, alimentant ainsi les tensions à la maison, qui dans au moins deux cas ont conduit à la violence domestique.

De plus, un cas a été documenté où des enfants ont été détenus – sans mandat – comme mesure préventive pour les empêcher d'organiser une manifestation.

Répression du droit de réunion pacifique des enfants

L'exercice par les enfants de leur droit de réunion pacifique a un prix. À cet égard, Amnesty International a recensé les violations des droits humains avant, pendant et après la participation des enfants aux manifestations comme suit :

Les autorités ont utilisé la tactique consistant à exercer une pression indirecte sur les parents pour décourager ou empêcher les enfants de participer aux manifestations.

Dans certains cas, l'implication des autorités a entraîné des tensions familiales, entraînant parfois des violences domestiques contre des enfants manifestants.

Escalade de la violence

Les autorités n'ont pas garanti la sécurité des enfants lors des manifestations. Les préoccupations en matière de sécurité ont culminé au milieu de la répression policière croissante des rassemblements publics en 2021. L'escalade de la violence a entraîné la mort de Warit Somnoi, un garçon de 15 ans, qui a participé à une manifestation à l'intersection de Din Daeng le 16 août 2021.

Amnesty International a également recensé des cas d'arrestations violentes et de détentions illégales mettant en danger l'intégrité physique et mentale des enfants manifestants.

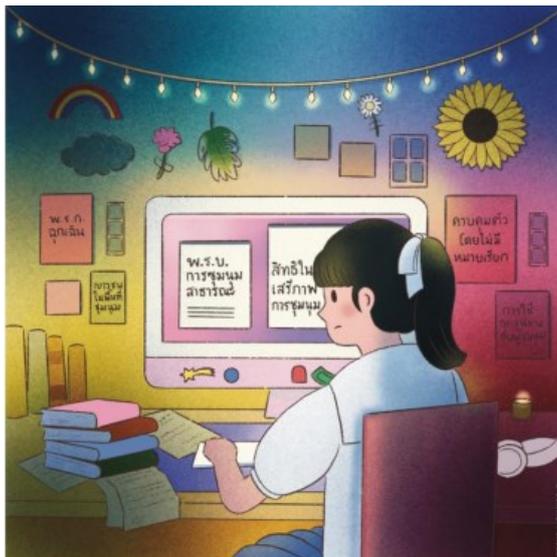
Poursuites pénales

Près de 300 enfants ont fait face à des poursuites pénales et civiles en raison de leur participation à des manifestations et/ou de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression. La majorité des enfants ont été inculpés en vertu du décret d'urgence, qui a été appliqué entre mars 2020 et septembre 2022, apparemment pour freiner la propagation de Covid-19. En outre, 17 enfants ont été inculpés

de lèse-majesté (article 112 du code pénal), marquant la première fois dans l'histoire de la Thaïlande que les autorités ciblent les moins de 18 ans dissidents avec cette loi.

Les enfants se sont dits préoccupés par le fait que les procédures de justice pénale thaïlandaises conçues pour les enfants n'étaient pas conduites dans leur intérêt supérieur. Notamment, lors de leur vérification des antécédents, le centre de conseil du tribunal de la jeunesse et de la famille demandait systématiquement aux enfants s'ils avaient eu des rapports sexuels avec une personne du même sexe.

Un enfant militant LGBTI a suggéré qu'une telle question laissait entendre que l'homosexualité est utilisée comme un



Sand étudiant le droit thaïlandais pour préparer sa comparution devant le tribunal. © Amnesty International / Summer Panadd

moyen d'évaluer la «déviance». Dans un autre ordre d'idées, plusieurs enfants ont souligné l'absence d'observateurs indépendants lors de leurs procès, qui était censée protéger la vie privée des enfants mais pouvait compromettre la transparence des procédures.

Intimidation et surveillance

Amnesty International a également enregistré un nombre élevé d'enfants faisant l'objet d'intimidations et de surveillance de la part des autorités pour les dissuader de se joindre aux manifestations. Les enfants qui manifestaient en faveur de la démocratie étaient régulièrement suivis et leurs

activités à domicile surveillées par des policiers en civil et en uniforme, ainsi que par d'autres responsables gouvernementaux.

En outre, Amnesty International a documenté que des enfants appartenant à des minorités ethniques étaient directement intimidés par les autorités de l'État pour avoir participé à des rassemblements pacifiques.■

Source :

Amnesty en anglais : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/11/thailand-child-protesters-amnesty/>

Autriche. Des mineurs déposent plainte

Une douzaine de mineurs ont déposé, le 21 février 2023, une plainte auprès de la plus haute cour d'Autriche pour forcer le gouvernement à garantir la protection de leurs droits constitutionnels en prenant des mesures plus strictes contre le changement climatique

Un avocat du groupe de mineurs a déclaré que l'affaire soumise à la Cour constitutionnelle s'inspire d'un procès similaire en Allemagne qui a incité le gouvernement à fixer de nouveaux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il y a deux ans.

Leur avocate, Michaela Kroemer, affirme que la loi autri-

chienne sur le climat de 2011 ne protège pas suffisamment les plaignants, âgés de 5 à 16 ans, des conséquences mortelles du réchauffement climatique.

Plus précisément, elle a déclaré que le droit des enfants à la "justice générationnelle" - garanti dans la constitution autrichienne - est violé par la loi sur le climat de la nation alpine.

Michaela Kroemer a déclaré que le procès était soutenu par le groupe de jeunes pour le climat - Fridays for Future - inspiré par l'activiste suédoise Greta Thunberg – et soutenu financièrement par des dons philanthropiques.■

Presse & Dokumente (climatelaw.at)

Fridays for Future Austria

Austrian children take government to court over climate / AP News Berlin

Afghanistan.

Les femmes effacées de la société

Depuis l'arrivée des talibans au pouvoir en août 2021, la moitié de la population afghane, en l'occurrence les femmes et les filles de ce pays, ont disparu de l'espace public et leur participation à la vie de la société afghane a été stoppée net.

Cette politique qui vise à effacer les femmes et les filles de la société afghane est une véritable guerre contre les femmes qui les prive de tous leurs droits et compromet leur avenir autant que celui de ce pays. Cette politique a été qualifiée par le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, « d'apartheid de genre »



Une femme afghane pose chez elle pour un portrait © Kiyana Hayeri / Amnesty International.

L'éducation interdite aux filles et aux femmes

Selon un rapport de l'UNESCO intitulé « *Le droit à l'éducation : ce qui est en jeu en Afghanistan. Un examen de 20 ans* », depuis 20 ans, en Afghanistan, d'immenses progrès avaient été réalisés dans la scolarisation à tous les niveaux d'éducation. Ces progrès avaient permis de passer de près d'1 million d'élèves en 2001 à près de 10 millions en 2018, le nombre de filles scolarisées dans le primaire passant de près de zéro en 2001 à 2,5 millions en 2018.

Mais, depuis la prise de pouvoir des talibans en août 2021, le système éducatif a été durement touché et le droit à l'éducation des filles et des femmes totalement remis en question. Ces violations du droit à l'éducation pour les femmes et les filles s'accompagnent d'une série de lois liberticides à l'égard des filles et des femmes qui prive la moitié de la population de ce pays de tous les droits.

Mars 2022 : 1,1 million de collégiennes et de lycéennes interdites d'écoles du jour au lendemain

Depuis le 23 mars 2022, 1,1 million de filles qui étaient scola-

risées dans le secondaire sont empêchées de fréquenter l'école jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction de la scolarisation des filles s'ajoute aux effets de la crise qui secoue le pays depuis de nombreuses années : la guerre qui dure depuis 40 ans, mais aussi les catastrophes naturelles à répétition, la pauvreté chronique, la sécheresse et la pandémie de COVID-19 qui avait déjà eu un impact préjudiciable sur la scolarisation des enfants en général et sur celui des jeunes filles, notamment dans l'enseignement supérieur, avec une baisse de 60 % des inscriptions enregistrées.

Cette interdiction n'est pas seulement une violation du droit à l'éducation pour toutes ces jeunes filles, car l'école est aussi pour les enfants un lieu de socialisation, de rencontre, d'échanges et un lieu de loisir.

Décembre 2022 : l'enseignement supérieur interdit aux femmes et aux filles

Le 20 décembre 2022, le ministère de l'enseignement supérieur du gouvernement taliban a annoncé l'interdiction pour

les Afghanes de suivre des études dans les universités publiques et privées « jusqu'à nouvel ordre ». La décision a été prise par le cabinet du gouvernement taliban, qui oblige tous les établissements supérieurs à appliquer ce nouvel ordre « immédiatement ».

« Rentrez chez vous ! »

Le lendemain de cette annonce d'interdiction, la mesure est immédiatement mise en place et toutes les universités du pays sont assiégées par les talibans qui patrouillent et empêchent les étudiantes d'accéder aux salles de cours. Deux semaines avant cette interdiction, des rumeurs sur l'interdiction très prochaine des études supérieures pour les filles et les femmes avaient circulé. Les enseignants de nombreuses universités avaient tout fait pour accélérer le programme et achever les examens du semestre en cours.

Dans un article du Monde intitulé *Les femmes n'ont désormais plus le droit d'aller à l'université en Afghanistan*, publié le 22 décembre 2022, Sumaya, enseignante universitaire de Kaboul, témoignait de la situation (son nom a été modifié pour la protéger) : « Quand je suis arrivée, mes étudiantes attendaient déjà devant les portes fermées de l'établissement, explique-t-elle au Monde par le biais de la messagerie WhatsApp. Elles étaient en plein désarroi et en larmes, sans savoir quoi faire ». La jeune femme de 27 ans a essayé de négocier avec les gardes de l'université pour qu'ils les laissent entrer, mais les étudiantes ont été obligées de quitter le lieu et de rentrer chez elles.

Cette annonce a semé la panique et le désespoir dans le rang de toutes ces jeunes filles qui voient leur avenir compromis. À la suite de cette interdiction, certaines jeunes filles ont tenté de mettre fin à leurs jours.

« Ici, je ne peux ni étudier ni travailler »

La situation est vécue par les femmes et les filles comme dramatique et désespérée. Sumaya qui, en 2021, avait refusé de quitter l'Afghanistan pour rester auprès de ses élèves, considère aujourd'hui, qu'elle n'a pas d'autre choix : « Beaucoup de mes étudiantes qui sont en dernière année n'ont pas encore soutenu leur mémoire de fin d'études. Je ne sais pas ce qu'elles vont devenir, s'inquiète-t-elle. Pareil pour moi. Je serai certainement contrainte à l'exil, parce que, ici, je ne peux ni étudier ni travailler ».

Une série de lois liberticides

Ces interdictions scolaires pour les filles, s'inscrivent dans une série de lois liberticides envers les Afghanes. Les portes des collèges et des lycées sont fermées aux filles depuis la rentrée 2021. Le régime justifie cette décision en expliquant qu'ils sont en train de travailler sur un « plan global » et « islamique » pour que les filles au-delà de 12 ans puissent de nouveau avoir accès à l'éducation. Mais à ce jour, aucun signe ne laisse penser qu'un tel « plan » soit en cours de préparation.



© Kiyana Hayeri / Amnesty International.

Disparition des femmes et des filles de l'espace public

Dès l'arrivée des Talibans, les filles avaient été empêchées d'être candidates à certaines filières universitaires, dont l'agriculture, la médecine vétérinaire, l'ingénierie de la construction (génie civil) et l'ingénierie des mines... Des dizaines de milliers d'Afghanes avaient pourtant participé au concours d'entrée à l'université. Aujourd'hui, seule l'école primaire reste autorisée

pour les filles ; mais Jusqu'à quand ? La présence des femmes et des jeunes filles

dans l'espace public ne cesse de se réduire, ce pays devient une prison pour les femmes et les filles.

Retour du hijab obligatoire, interdiction d'entrer dans les parcs, les jardins, les salles de sports, les bains publics

A partir de mai 2022, les Afghanes sont sommées de porter un foulard islamique, une burqa ou tout autre type de vêtement qui couvre tout leur corps, rappelant les obligations du premier règne des talibans (1996-2001).

Les femmes ne doivent quitter la maison que « si cela est strictement nécessaire » et, dans ce cas, doivent impérativement être accompagnées par un membre masculin de leur famille (frère, fils, mari). Même si dans certaines grandes villes, dont Kaboul, ces règles ne sont pas appliquées à la lettre, les femmes et les filles sont supposées les appliquer et risquent d'être contrôlées et condamnées, car sortir seule et sans voile constitue aujourd'hui un délit de « corruption morale ». Depuis le mois de novembre, les femmes, couvertes ou non accompagnées, n'ont plus le droit d'entrer dans les parcs, les jardins, les salles de sport et les bains publics.

13 décembre 2022 : retour à une stricte application de la loi islamique

Le 13 décembre 2022, Haibatullah Akhundzada, le chef suprême des talibans, a appelé à une stricte application de la loi islamique en Afghanistan, et à recourir pour les crimes et délits aux châtiments corporels, c'est-à-dire aux exécutions publiques, aux lapidations et aux amputations, comme lors du premier règne des talibans, de 1996 à 2001.

→



Une femme afghane à son travail © Kiyana Hayeri / Amnesty International.

24 décembre 2022 : interdiction pour les femmes de travailler pour des ONG et recul de l'accès aux soins

Le 24 décembre 2022, un décret est publié par le gouvernement taliban interdisant aux femmes afghanes de travailler pour des ONG étrangères. Cette décision, sans précédent, pourrait avoir de lourdes conséquences.

Selon un communiqué de MSF présent sur place, en Afghanistan, la plus grande partie de la population dépend de l'aide humanitaire et les femmes jouent un rôle crucial dans la délivrance de cette aide et dans l'accès aux soins médicaux. Aucune ONG ne fournit de soins médicaux aux communautés qui en ont besoin, sans la participation des femmes. Ce nouveau décret va affecter les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants, pour qui, il va devenir quasi impossible de consulter un médecin.

Selon Filipe Ribeiro, représentant pays MSF en Afghanistan, « les femmes représentent plus de 51% de notre personnel médical, soit environ 900 docteurs, infirmières et autres professionnelles de santé qui s'efforcent de prodiguer les meilleurs soins possibles à des milliers d'Afghans. Cette dernière directive est une étape de plus dans la mise en œuvre d'une politique qui vise à expurger de la vie publique toute présence féminine et ce, au détriment de tous et de toutes ».

Interdire aux femmes de travailler dans les ONG revient à leur interdire l'accès aux soins médicaux

« Plus de 90 % de notre personnel médical à la maternité de Khost sont des femmes. 1.800 accouchements ont lieu chaque mois grâce à elles. Si ce décret est appliqué, les mères feront face à des obstacles insurmontables pour accéder aux services prénataux et postnataux », déplore M. Ribeiro. « Si on empêche les femmes de travailler dans les établissements de santé, ou si les femmes ne peuvent consulter que des femmes médecins, alors les soins médicaux leur seront pratiquement inaccessibles. En conséquence, aucune structure de santé, MSF inclus, ne pourra prodiguer de soins en Afghanistan », conclut-il.

Save The children, reprend certaines activités et appelle les autorités à lever l'interdiction

Dans un communiqué diffusé le 15 janvier 2023, l'ONG Save the Children, a déclaré reprendre certaines de ces activités humanitaires en Afghanistan, celles-ci ayant été interrompues suite à l'interdiction pour les femmes afghanes de travailler avec des ONG. Save the Children, qui travaille dans ce pays depuis les années 70, a décidé de reprendre ces activités après avoir obtenu des autorités l'assurance que son personnel féminin pourrait revenir travailler en toute sécurité. Et ceci, alors que l'interdiction gouvernementale n'a pas été levée.

La situation est donc très compliquée et très confuse pour les ONG présentes sur place qui marchent sur des œufs. David Wright, directeur des opérations de Save the Children, a déclaré : « Notre personnel féminin est essentiel, et nous ne pouvons tout simplement pas fonctionner sans. Elles représentent 50 % de notre main-d'œuvre et sont essentielles pour atteindre les femmes et les filles ».

« Bien que la majorité de nos programmes restent en attente, nous redémarrons certaines activités - telles que la santé, la nutrition et certains services d'éducation – Ces activités fourniront une aide vitale, mais ne représentent qu'un petit pourcentage de nos opérations ».

Selon David Wright, l'interdiction des travailleuses des ONG, va, en plus de la crise humanitaire existante, lourdement impacter la vie des enfants.

Sans cette aide, il y aura une augmentation du travail des enfants et des mariages précoces et forcés, en raison de la pression sur les ménages.

Cela signifie aussi que des dizaines de milliers d'emplois seront menacés dans ce secteur. Save the Children appelle dans ce communiqué, les autorités afghanes à lever cette interdiction. Selon les estimations de l'ONG, plus de 28 millions d'enfants et d'adultes auront besoin d'une aide humanitaire en 2023.



Le rapport d'Amnesty International confirme le constat alarmant des ONG

Le rapport d'Amnesty International publié en juillet 2022 et intitulé « Afghanistan. La "répression suffocante" des talibans détruit la vie des femmes et des filles », résultat d'une recherche effectuée sur

le terrain, confirme le constat des ONG ainsi que ceux de militant·e-s locaux et d'autres expert·e-s, notamment concernant la situation des enfants : « Le nombre de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés en Afghanistan est en forte hausse sous le régime des talibans. Les principaux facteurs expliquant cette augmentation incluent la crise économique et humanitaire, l'absence d'opportunités sur le plan scolaire et professionnel pour les femmes et les jeunes filles, le fait que des familles forcent des femmes et des filles à se marier avec des membres des talibans et le fait que des membres des talibans forcent des femmes et des filles à les épouser ».

Des réactions de soutien de la part des étudiants et de certains professeurs

De nombreuses vidéos ont été publiées sur les réseaux sociaux montrant des étudiantes en pleurs dans différentes provinces afghanes. Sur l'une d'elles, on voit des étudiants de la faculté de médecine de l'université de la province de Nangarhar (située dans l'est du pays) interrompant leur examen et quittant l'établissement pour protester contre l'interdiction infligée à leurs camarades femmes. Certains enseignants ont également annoncé sur la Toile leur démission, en solidarité avec les Afghanes.

« J'élève la voix. Je suis debout avec mes sœurs. Ma protestation continuera même si cela me coûte la vie », c'est ce qu'a déclaré en direct à la télévision, Ismail Mashal, professeur

d'université à Kaboul, en déchirant ses diplômes, en signe de protestation.

Bien que largement relayés sur les réseaux sociaux, ces actes courageux sont cependant encore rares. Néanmoins, malgré les risques, des Afghans n'hésitent plus à dire leur colère et à montrer publiquement leur solidarité avec leurs camarades féminines, leurs épouses, leurs sœurs et leurs filles.

Des réactions de la part de la communauté internationale

Après la publication de la décision des talibans, l'organisation Human Rights Watch avait qualifié dans un communiqué cette décision de « honteuse ». « *Les talibans prouvent de plus en plus chaque jour qu'ils ne respectent pas les droits fondamentaux des Afghans, en particulier ceux des femmes* ». Le haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères, Josep Borrell, a condamné fermement la nouvelle interdiction des talibans. « *Un geste sans équivalent dans le monde qui viole les droits et les aspirations des Afghans et prive l'Afghanistan de la contribution des femmes à la société. La persécution sexuelle est un crime contre l'humanité* », a

critiqué M. Borrell. L'Organisation de la coopération islamique, regroupant 57 pays musulmans, a dénoncé l'interdiction, affirmant qu'elle « *portait gravement atteinte à la crédibilité du gouvernement* ».■

Sources :

Rapport d'Amnesty : « Afghanistan. La "répression suffocante" des talibans détruit la vie des femmes et des filles ».
https://amnesty.hosting.augure.com/Augure_AmnestyInternational/r/ContenuEnLigne/Download?id=7960DAC3-E453-4E83-8803-BF3BA5788C8E&filename=DeathInSlowMotion_EMBARGOED%2027%20JULY.pdf
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378911>
https://www.lemonde.fr/international/article/2022/12/22/en-afghanistan-les-femmes-ne-peuvent-plus-etudier-a-l-universite_6155390_3210.html
 Afghanistan : l'ordre taliban s'abat sur les derniers îlots de liberté des filles
 En Afghanistan, collégiennes et lycéennes privées d'enseignement par les talibans
 Le courage des étudiantes afghanes, qui poursuivent leurs études dans une université à Kaboul
<https://www.msf.fr/communiqués-presse/msf-condamne-l-interdiction-faite-aux-femmes-de-travailler-pour-les-ong-et-leur-elimination-de-la-vie-publique-en>
<https://www.mediapart.fr/journal/international/201122/les-talibans-reviennent-leur-justice-des-années-1990>
https://www.savethechildren-net.translate.google.com/news/save-children-resumes-some-activities-female-staff-afghanistan?_x_tr_sl=en&_x_tr_tl=fr&_x_tr_hl=fr&_x_tr_pto=sc

Iran. 26 écoles de filles touchées par des attaques au poison

Près de 800 écolières ont été empoisonnées. Les victimes présentent des symptômes tels que des maux de tête, des vertiges, des nausées, des évanouissements et même une perte de contrôle de leurs membres

Ces attaques ont touché au moins 800 personnes en l'espace de trois mois, selon la BBC en persan. Des jeunes filles sont tombées malades dans différentes villes d'Iran, notamment à Qom, Téhéran, Borujerd, Qazvin et Ardabil.

Des militants en contact avec des familles dont les enfants ont été victimes d'empoisonnements ont déclaré à l'équipe des Observateurs de France 24, que les parents ont subi des pressions de la part des forces de sécurité pour ne pas parler de ces incidents, que ce soit sur les réseaux sociaux ou avec les médias.

De nombreux Iraniens supposent que la vague d'empoisonnements est directement liée au plus grand mouvement de protestation de l'histoire de la République islamique, suite à la mort de Mahsa Amini, 22 ans, arrêtée par la police des mœurs. Un certain nombre de jeunes filles et de femmes ont rejoint les manifestations à travers l'Iran, retirant leur foulard et chantant contre le régime.

D'autres affirment que des extrémistes religieux ont planifié ces attaques dans le but de fermer les écoles de filles. En 2012, des centaines d'écolières ont été empoisonnées en Afghanistan lors de plusieurs épisodes, présentant des symptômes similaires. Les attaques ont été imputées aux Talibans - qui s'opposaient à l'éducation des filles - afin de répandre la peur, de menacer les filles et de les empêcher d'aller à l'école. Plus de 500 écoles ont fermé leurs portes.

Des porte-paroles du gouvernement et de la police ont déclaré que les autorités avaient ouvert une enquête sur ces attaques. « *Il a été constaté que certaines personnes voulaient que toutes les écoles, en particulier les écoles de filles, soient fermées* », a déclaré Younes Panahi, vice-ministre iranien de la Santé à l'IRNA, une chaîne de télévision persane.■

Sources :

<https://observers.france24.com/fr/moyen-orient/20230301-iran-au-moins-26-%C3%A9coles-de-filles-touch%C3%A9es-par-des-attaques-au-poison-en-une-journ%C3%A9e>
<https://www.nouvelobs.com/monde/20230301.OBS70213/en-iran-les-empoisonnements-se-multiplient-dans-les-ecoles-de-filles.html>
https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-monde-est-a-nous/en-iran-on-empoisonne-les-filles-qui-vont-a-l-ecole_5655941.html

Les enfants les plus pauvres bénéficient le moins des fonds dédiés à l'éducation

Dans un rapport publié en janvier 2023, l'Unicef fait l'amer constat que les fonds, dédiés à l'éducation par les Etats, profitent aux classes sociales les plus aisées et délaisse les plus pauvres. Ce constat touche surtout les pays à revenus faibles, mais avec un contraste plus atténué dans les pays à haut revenu



Des enfants en classe primaire à Kananga, en République démocratique du Congo - © UNICEF/Gwenn Dubourthoumieu.

« Dans un pays sur 10, les élèves issus des ménages les plus riches reçoivent une part du budget public consacré à l'éducation au moins quatre fois supérieure à celle allouée aux élèves issus des ménages les plus pauvres ».

Le rapport, intitulé : « Transformer l'éducation au moyen de financements équitables », s'appuie sur les données relatives aux dépenses publiques en faveur de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur issues de 102 pays.

Il indique notamment que les élèves du quintile (le cinquième de l'ensemble des enfants scolarisés) le plus pauvre reçoivent en moyenne à peine 16% des financements publics en faveur de l'éducation, contre 28% pour les élèves du quintile le plus riche.

L'écart se creuse encore dans les pays à revenu faible, avec des proportions s'établissant respectivement à 11% et 42%.

L'étude indique également qu'à l'échelle mondiale, les fonds publics dédiés à l'éducation ont plus de chances de bénéficier aux élèves issus de ménages aisés, et ce, dans les pays à revenu faible comme intermédiaire. Dans plusieurs cas, les données montrent que les élèves issus des ménages les plus riches reçoivent un montant plus de six fois supérieur à celui alloué aux élèves issus des ménages les plus pauvres, dans des pays à revenu faible.

La proportion s'établit à environ 4 pour 1 en faveur des élèves les plus riches dans les pays à revenu intermédiaire, tels que la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Si l'écart est moins important dans les pays à revenu élevé, les dépenses pu-

bliques en matière d'éducation allouées aux plus riches sont généralement 1,1 à 1,6 fois supérieures à celles dont bénéficient les plus pauvres, la France et l'Uruguay se situant à l'extrémité haute de cette fourchette.

Investir dans l'éducation des enfants les plus pauvres est rentable

« Investir dans l'éducation des enfants les plus pauvres est le moyen le plus économique d'assurer l'avenir des enfants, des communautés et des pays », a affirmé Mme Russell, directrice générale de l'Unicef soulignant qu'il importe toutefois d'investir « pour chaque enfant, partout ».

L'étude indique que les enfants vivant dans la pauvreté ont le moins de chances d'avoir accès au système éducatif, abandonnent l'école plus tôt et sont moins représentés aux niveaux d'éducation supérieurs, pour lesquels le montant par habitant des dépenses publiques est nettement plus élevé.

Enfin, ils sont plus susceptibles de vivre dans des régions rurales et isolées, généralement mal desservies et victimes de la fracture numérique.

Inefficacité des systèmes éducatifs

L'Unicef signale qu'avant même la pandémie de Covid 19, les systèmes d'éducation du monde entier ne répondaient majoritairement pas aux besoins des enfants. A l'instar des centaines de millions d'élèves scolarisés qui ne parviennent pas à acquérir les compétences de base en lecture et en mathé-

matiques ; et de près des deux tiers des enfants de 10 ans à travers le monde qui ne sont pas capables de lire ni de comprendre un texte simple.

Pour résoudre cette crise de l'apprentissage, l'étude précise que les gouvernements doivent investir de manière équitable et accroître en priorité les ressources publiques en faveur de l'éducation, notamment celles allouées à l'apprentissage fondamental.

L'Unicef souligne qu'il est urgent de faire en sorte que les ressources allouées à l'éducation atteignent chaque élève. Pour y parvenir, le rapport recommande de prendre les quatre mesures principales suivantes : débloquer des fonds

publics propices à l'équité dans le domaine de l'éducation ; accorder la priorité des financements publics à l'apprentissage fondamental ; suivre et garantir l'équité des aides en faveur de l'éducation allouées dans les contextes humanitaires et de développement ; et investir dans des solutions innovantes pour dispenser l'enseignement. ■

Sources : https://news.un.org/fr/story/2023/01/1131427?utm_source=UN+News+-+French&utm_campaign=e09f78d690-EMAIL_CAMPAIGN_2023_01_18_03&utm_medium=email&utm_term=0_0264da9d8f-e09f78d690-%5BLIST_EMAIL_ID%5D
Le rapport de l'UNICEF (en anglais) <https://www.unicef.org/media/133431/file/Transforming%20Education%20with%20Equitable%20Financing.pdf>



Enfants d'une école élémentaire—Getty Images pour Amnesty international.

Les Principes d'Abidjan sur l'éducation enfin édités en français

Le 13 février 2019, lors d'une réunion organisée en Côte d'Ivoire, un groupe d'éminents experts en droit international et en droits de l'Homme a adopté les Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droits de l'Homme de fournir un enseignement public et de réglementer l'implication du secteur privé dans l'éducation. Amnesty International a participé à la mise en place de ces principes. Ce n'est seulement qu'en 2022 que ces principes ont été édités en français

Le droit à l'éducation n'est pas seulement un droit de l'Homme en soi

Dans son préliminaire, les signataires rappellent que le droit à l'éducation est un droit qui concourt à l'autonomisation, à effet multiplicateur et transformateur. Il inclut un droit à l'éducation, des droits dans l'éducation, et des droits par le biais de l'éducation. L'éducation joue un rôle essentiel dans le développement physique, mental, spirituel, moral, et social des individus et permet également aux parents, aux familles, et aux communautés de transmettre des valeurs et des pratiques sociales et culturelles dans le respect des droits de l'Homme. L'éducation contribue également à la réalisation du bien commun et au développement et au maintien de sociétés saines, ouvertes, transparentes, tolérantes, justes, non discriminatoires, et inclusives, qui créent un environnement propice à la réalisation des droits de l'Homme. Elle est particulièrement importante pour les groupes vulnérables, marginalisés, ou désavantagés, incluant les peuples autochtones, les filles et les femmes, les minorités, les personnes handicapées, et celles vivant dans la pauvreté.

La tension public/privé

Dans l'introduction des principes, les signataires insistent sur les tensions auxquelles sont confrontés les États en matière d'éducation.

En particulier, l'application du cadre des droits de l'Homme à l'implication du secteur privé dans l'éducation peut potentiellement créer une tension entre les obligations des États d'assurer la fourniture d'un enseignement gratuit, et de qualité à tou-te-s sans discrimination, et la liberté de choisir et d'établir une école privée. Cette tension, parmi d'autres, émerge souvent dans les débats relatifs aux politiques éducatives, en particulier dans un contexte de croissance de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation, où les intérêts privés et le profit sont recherchés, au détriment du respect, de la protection et de la mise en œuvre du droit à l'éducation.

Les Principes d'Abidjan offrent aux États un moyen de remédier à ces tensions et des points de référence clairs pour les résoudre. Ils sont fondés sur la réaffirmation claire de l'obli-



Jeune fille chinoise à la bibliothèque de son école © AI.

gation bien établie des États de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation.

10 principes généraux qui se déclinent en 97 principes directeurs

Les Principes d'Abidjan sur les obligations des États en matière de droit de l'Homme de fournir un enseignement public et de réglementer l'implication du secteur privé dans l'éducation sont constitués de 97 principes directeurs. En plus de

ceux-ci, 10 principes généraux offrent une vue d'ensemble et un résumé des principes directeurs.

Les 10 principes doivent être lus en conjonction avec les principes directeurs, et ont été adoptés globalement avec l'ensemble des Principes d'Abidjan.

Principe général 1. Non-discrimination

Les États doivent respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation de toute personne relevant de leur compétence conformément aux droits à l'égalité et à la non-discrimination.

Principe général 2. Obligation de fournir un service d'éducation

Les États doivent fournir un enseignement public, gratuit, de la meilleure qualité susceptible d'être atteinte pour toute personne relevant de leur compétence, aussi efficacement et rapidement que possible, au maximum de leurs ressources disponibles.

Principe général 3. Respect de la liberté d'éducation

Les États doivent respecter la liberté des parents ou des tuteurs légaux de choisir pour leurs enfants un établissement d'enseignement autre qu'un établissement d'enseignement public, et la liberté des personnes physiques et morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement privés, toujours à condition que ces établissements se conforment aux normes établies par l'État en vertu de ses obligations en matière de droit international relatif aux droits de l'Homme.

Principe général 4. Réglementation du secteur privé de l'éducation

Les États doivent prendre toutes les mesures efficaces, notamment l'adoption et l'application de mesures réglementaires efficaces, pour assurer la réalisation du droit à l'éducation là où les acteurs privés sont impliqués dans la fourniture de l'enseignement.

Principe général 5. Priorité au financement du secteur public

Les États doivent accorder la priorité au financement et à la fourniture d'un enseignement public, gratuit, et de qualité, et ne peuvent financer que les établissements d'enseignement privés à vocation pédagogique éligibles, que ce soit directement ou indirectement, notamment par le biais de déductions fiscales, de concessions de terres, d'assistance et de coopération internationales ou d'autres formes de soutien indirect, si le droit et les normes relatifs aux droits de l'Homme applicables sont respectés et que toutes les exigences de fond, de procédure et opérationnelles sont strictement observées.

Principe général 6. coopération internationale

L'assistance et la coopération internationales, le cas échéant, doivent renforcer la mise en place de systèmes éducatifs publics, gratuits, et de qualité, et s'abstenir de soutenir, directement ou indirectement, des établissements d'enseignement privés d'une manière contraire aux droits de l'Homme.

Principe général 7. Redevabilité du secteur privé

Les États doivent mettre en place des mécanismes adéquats pour garantir leur redevabilité vis-à-vis de leurs obligations de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation, y compris leurs obligations dans le contexte de l'implication des acteurs privés dans l'éducation.

Principe général 8. Conformité du secteur privé avec les principes des Droits de l'Homme

Les États doivent régulièrement surveiller la conformité des établissements publics et privés au droit à l'éducation et veiller à ce que toutes les politiques et pratiques publiques relatives à ce droit soient conformes aux principes des Droits de l'Homme.

Principe général 9. Garantie de recours contre les établissements privés qui ne respectent pas les Droits de l'Homme

Les États doivent garantir l'accès à un recours effectif en cas de violations du droit à l'éducation et pour toutes autres atteintes aux Droits de l'Homme par un acteur privé impliqué dans l'éducation.

Principe général 10.

Les États devraient garantir la mise en œuvre effective des principes directeurs par tous les moyens appropriés, y compris en adoptant et en appliquant les réformes juridiques et budgétaires nécessaires

Rapport du Rapporteur spécial du droit à l'éducation de l'ONU sur la privatisation de l'éducation

du 24 septembre 2014

Dans ce rapport, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation examine la responsabilité des États face à la croissance explosive du nombre d'établissements d'enseignement privés, sous l'angle du droit à l'éducation.

Il met l'accent sur la nécessité de préserver l'éducation en tant que bien public, qui ne doit pas être réduit à une entreprise à but lucratif.

Il souligne également l'importance fondamentale des principes de non-discrimination et d'égalité des chances, ainsi que de justice sociale et d'équité.

Les États doivent définir un cadre réglementaire pour tous les établissements d'enseignement privés, prévoyant des sanctions pour les pratiques abusives. Le Rapporteur spécial appelle l'attention sur plusieurs autres questions importantes et termine par des recommandations.

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N14/546/83/PDF/N1454683.pdf?OpenElement>

Pour les enfants en particulier, il s'agit de la mise en application des articles 28 et 29 de la Convention des Droits de l'Enfant et des commentaires généraux n° 1 de 2001, sur les buts de l'éducation du Comité des droits de l'enfant. ■

Pour aller plus loin :

Les principes d'Abidjan : <https://www.abidjanprinciples.org/fr/home>
Convention des droits de l'enfant : http://ai405.free.fr/cide/anniversaire/CIDE_complete.pdf

Commentaires généraux du Comité des Droits de l'enfant :

<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ffd40f92>

Un important document de l'UNICEF : Une approche de L'ÉDUCATION POUR TOUS fondée sur les droits de l'homme : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000158891>

« Nous sommes totalement exposés »

Les jeunes partagent leurs inquiétudes concernant l'impact des médias sociaux sur la vie privée et la santé mentale dans une enquête mondiale d'Amnesty International

Amnesty International a recueilli les réponses de 550 enfants et jeunes, âgés de 13 à 24 ans, dans 45 pays afin de mieux comprendre leurs expériences vécues, leurs préoccupations et leurs attitudes à l'égard des réseaux sociaux. Au milieu des éloges pour la diversité des idées, la créativité

des utilisateurs et les opportunités d'activisme que les jeunes trouvent sur les réseaux sociaux, deux préoccupations majeures ressortent : le contenu préjudiciable et ce que de nombreux jeunes participants décrivent comme une conception de plate-forme « addictive », qui affectent la santé mentale des jeunes et leur sentiment d'impuissance face aux pressions constantes des entreprises mondiales pour participer au cercle vicieux du partage de données personnelles et de la consommation de contenu.

Je me sens un peu coincé et inconsciemment obligé de vérifier bien plus que je ne le voudrais. (Une jeune femme de 22 ans, France)

Les cinq plateformes les plus populaires sont Instagram, YouTube, TikTok, Snapchat et Facebook. Alors que YouTube et TikTok dominent en tant que sources de divertissement, Instagram, Snapchat et BeReal sont les plateformes les plus utilisées par les jeunes.

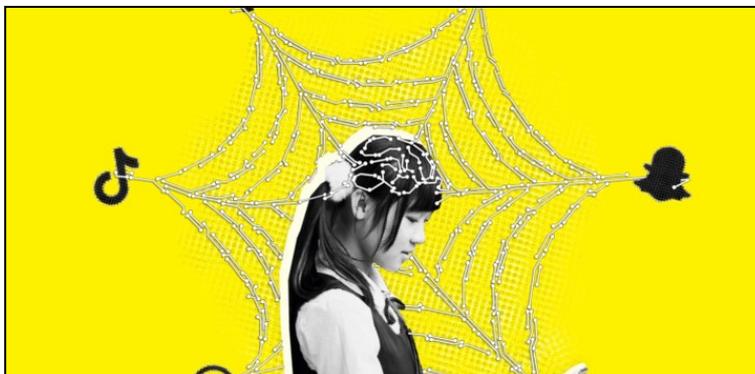
Dans un contexte d'augmentation constante du temps passé par les jeunes sur les réseaux sociaux, 74 % des personnes interrogées déclarent consulter leurs comptes de réseaux sociaux plus qu'elles ne le souhaiteraient. Les répondants ont déploré l'attrait « addictif » du flux constant de mises à jour et de recommandations personnalisées, se sentant souvent « sur stimulés » et « distraits ».

Perte de contrôle de la vie privée

Les jeunes ont également exprimé un sentiment de perte de contrôle par rapport à leur vie privée : les trois quarts de nos répondants ont trouvé les conditions d'utilisation des médias sociaux difficiles à comprendre, critiquant le « langage technique » et le « à prendre ou à laisser ». Cette approche s'applique aux plateformes de médias sociaux, obligeant les jeunes à choisir entre la menace perçue de l'exclusion sociale ou l'inscription au détriment de leur vie privée.

Amnesty a précédemment appelé à l'interdiction de la publicité ciblée, qui repose sur le suivi invasif des utilisateurs.

Seule l'UE a jusqu'à présent adopté une réglementation pour mettre fin au profilage des mineurs par les grandes plate-



Visuel accompagnant l'enquête d'Amnesty International.

formes à des fins publicitaires.

Des mauvaises expériences sur les réseaux sociaux

Une fois sur les plateformes, plus de la moitié des enfants et jeunes interrogés ont vécu de mauvaises expériences, rencontrant « le racisme,

la violence et le harcèlement », des formes de persécution politique allant du « red-tagging » aux Philippines (une tactique utilisée pour délégitimer les opposants politiques et inciter à la violence en ligne) aux campagnes antisémites, ainsi qu'aux avances sexuelles non désirées d'autres utilisateurs.

93 % des participants à l'enquête d'Amnesty ont déclaré avoir été confrontés à de la mésinformation ou de la désinformation. 86% ont déjà bloqué des utilisateurs en réponse à du contenu auquel ils ne voulaient pas être exposés et plus de la moitié de nos répondants avaient signalé du contenu sur Instagram (la plateforme la plus populaire de notre enquête). Beaucoup ont cependant estimé que leurs signalements effectués sur toutes les plateformes étaient soit ignorés, soit qu'ils continuaient d'être exposés à des messages « similaires à ceux signalés ».

Anxieux, gênés

Au-delà de la nature « addictive » des médias sociaux, un nombre important de répondants de tous les sexes et de tous les continents ont déclaré avoir le sentiment que la promotion de la comparaison sociale par les médias sociaux et l'amplification des contenus préjudiciables avaient un impact négatif sur leur santé mentale. Les jeunes ont déclaré se sentir « anxieux » et « gênés » à propos des « images [corporelles] irréalistes » vues dans leurs flux et nous ont parlé de leur « sur-sexualisation » de leur corps « à un jeune âge ».

Une participante s'est dite préoccupée par le fait que les algorithmes de recommandation des plateformes "en rajoutaient" sur les problèmes de santé mentale et exposaient les utilisateurs à un contenu de plus en plus profond. Certains jeunes ont attribué leur manque d'estime de soi, leurs pensées dépressives et leurs troubles de l'alimentation à leur utilisation des médias sociaux, certains affirmant qu'ils avaient depuis, cherché des sites Web et des plateformes présentant de manière positive les corps, sans spécificité.

Une vision d'un média social idéal

Interrogés sur leur vision d'un média social idéal, nos répondants ont partagé des idées claires sur la façon dont les mé-

dias sociaux doivent changer pour respecter leurs droits, d'une plus grande protection de la vie privée aux modifications des recommandations algorithmiques :

Une politique de confidentialité plus transparente et moins intrusive (homme de 21 ans, Argentine).

Un monde où les idées, le divertissement positif, le contenu éducatif et la créativité sont adoptés, la diffusion appropriée d'informations correctes sans méchanceté ni haine (femme de 19 ans, Kenya).

Pas de PhotoShop, pas de contenu pornographique, pas de violence ou de glorification suicidaire, juste de vraies personnes faisant de vraies choses (femme 18 ans Portugal).

L'équipe Tech d'Amnesty International poursuit ses investi-

gations et présentera bientôt deux rapports sur le droit à la vie privée des jeunes sur les réseaux sociaux, et sur l'impact néfaste des algorithmes sur les jeunes. ■

Sources :

« We are totally exposed »: *Young people share concerns about social media's impact on privacy and mental health in global survey (en anglais)*
« Nous sommes totalement exposés » : *les jeunes partagent leurs inquiétudes concernant l'impact des médias sociaux sur la vie privée et la santé mentale dans une enquête mondiale*

<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/02/children-young-people-social-media-survey-2/>

Le « marquage rouge » au Philippines

<https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/ASA3532932020FRENCH.pdf>

Géants de la surveillance numérique

<https://www.amnesty.org/en/tech/surveillance-giants/>

Sans intimité, sans espace personnel préservé du regard d'autrui, il n'y a pas de vie privée

C'est par ces mots que commence le dernier rapport «*La vie privée : un droit pour les enfants*» de la défenseure des droits, Claire Hédon et du défenseur des enfants, Eric Delemar.

Dans son introduction, le rapport débute par la question de ce qu'est la vie privée lorsque l'on s'intéresse aux enfants. Il pose ensuite des questions : les enfants ont-ils vraiment une vie privée ? Comment protéger la vie privée de l'enfant dans son rapport aux autres et au monde et dans son rapport au corps et à l'espace ?

Il se termine par un ensemble de 33 recommandations. Le rapport est accompagné de nombreux témoignages d'enfants



Selon le code civil, «Chacun a droit au respect de sa vie privée» (art 9). Mais la loi n'a pas défini précisément les contours de ce qui relève de la vie privée. Il s'agit d'une notion large, non susceptible de définition exhaustive, dont il faut préserver le caractère évolutif. La vie privée englobe ainsi tout ce qui touche à l'intimité de chacun, ce que l'on ne souhaite pas soumettre aux regards extérieurs, ce qui n'appartient qu'à soi, y compris lorsque l'on est un enfant : vie sentimentale ou sexuelle, état de santé, croyances religieuses ou philosophiques, mais aussi toutes données personnelles, telle que l'adresse ou le numéro de téléphone.

Les enfants ont-ils vraiment une vie privée ?

Le rapport rappelle l'article 16 de la CIDE : «Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation».

Les rapporteurs soulignent que ce droit à la vie privée, à l'intimité sont indispensables à la construction de soi. Mais il pose les questions des limites qui peuvent et doivent être apportées sans préjudice du droit à se construire en tant qu'individu. Questions quotidiennes qui interrogent les acteurs qui sont en contact avec l'enfant : parents, éducateurs, corps médical et toutes les personnes qui sont en charge de la protection de l'enfant. Protéger tout en respectant l'enfant, est un impératif auquel doit répondre la garantie et l'effectivité du droit au respect de la vie privée des enfants. S'ils ne répondent pas directement aux questions qu'ils posent, les rapporteurs listent et explicitent des domaines et des situations où se posent ces limites.

Le numérique, atteinte à la vie privée des enfants ?

Dans le rapport de l'enfant aux autres et au le monde, le numérique occupe une place importante. Exposition publique

des photos des enfants par leurs parents, parfois à des fins commerciales (ce qui correspond à du travail dissimulé), exposition de leur photo par les enfants eux-mêmes, cyber harcèlement (25 % des collégiens déclarent avoir connu au moins une atteinte à leur vie privée en ligne), recrutement d'enfants pour une exploitation sexuelle ou pédopornographique, les exemples abondent.

Le rapport souligne le difficile paramétrage des logiciels de contrôles parentaux des smartphones, le non-respect d'un «âge de majorité numérique» (par exemple 13 ans sur Snapchat) et surtout l'impossibilité de pouvoir exercer le droit à l'oubli. Une fois postée sur un réseau social, il n'est plus possible de rattraper une photo ou une information dès qu'elle a été partagée.

Comment situer le respect du droit au secret de la correspondance d'un enfant ?

Les rapporteurs soulignent que la correspondance et les communications notamment électroniques sont fondamentales dans l'établissement des relations sociales. Cependant, le droit au secret des enfants en la matière est toutefois limité par le contrôle des détenteurs de l'autorité parentale au nom d'un impératif de protection de l'enfant. Question cruciale lorsqu'il s'agit d'enfants suivis dans le cadre de la protection de l'enfance.

«*Mon téléphone, c'est comme un journal intime en fait. Il y a mes discussions, il y a mes photos*». «*Mon téléphone, c'est ma vie*». «*Mon téléphone portable me permet d'avoir des échanges privés avec mes amis*», témoignent des enfants cités dans le rapport.

Par ce droit au secret, ce «*droit de garder un secret*», les enfants évoquent le fait de ne pas être obligé de tout dire à leurs amis ou aux éducateurs, ou l'idée que toutes les informations les concernant ne doivent pas nécessairement être partagées. L'apprentissage de la vie en collectivité va de pair avec l'apprentissage de ce qui peut se dire et ne pas se dire, leur possibilité d'avoir un jardin secret et des moyens de le protéger.

Alors, où est le point d'équilibre ? Comment gérer les échanges d'informations dans les équipes éducatives ?

La vie privée de l'enfant dans son rapport au corps et à l'espace

La vie privée des enfants, pour exister, suppose que l'espace de vie soit préservé et leur permette de se construire en tant qu'être autonome. Or les enfants mal logés, sans logement, ou obligés de vivre perpétuellement dans des lieux collectifs ne disposent pas d'espace décents et respectueux de leur dignité ni de leur intimité. Offrir des espaces de vie privée permet de respecter le corps de l'enfant.

Pour exemples, le rapport évoque la qualité des espaces sanitaires dans les établissements scolaires et les installations sportives.

Cela rappelle les témoignages d'enfants développant des phobies scolaires à cause de l'insalubrité des toilettes du collège.

«*Je voudrais un endroit pour m'isoler quand je veux être seule*». «*Les chambres, c'est un endroit qui nous appartient. Et normalement, c'est un endroit où on se sent bien. C'est un*

endroit des secrets». «*On a le droit d'avoir une porte aux toilettes*», témoignent des enfants cités dans le rapport.

Suivis partout et tout le temps ?

Les rapporteurs s'inquiètent de la multiplication des systèmes de géolocalisation des enfants. Les enfants reçoivent pour beaucoup leur premier téléphone portable au collège et même vers l'âge de 9-10 ans. Moyen d'autonomisation, mais aussi de suivi de la part des parents, et des acteurs du numérique (la moitié des enfants de 7 à 14 ans possède un téléphone portable).

Il est (encore) interdit de filmer l'intérieur des salles de classe et des cours de récréation, la tentation est grande de surveiller les espaces intérieurs des établissements scolaires. Si les abords de l'établissement peuvent être surveillés par des caméras avec l'autorisation des préfets, quelques établissements scolaires tentent de mettre en place des dispositifs de surveillance en continu des espaces de circulation intérieurs situés à l'entrée des établissements. Ces pratiques, justifiées par un souci de sécurité peuvent dériver rapidement vers une surveillance permanente et disproportionnée des enfants qui y évoluent.

Les violences intrafamiliales

Les rapporteurs abordent aussi le droit à la protection contre toute forme de violence, physique et psychologique. La maltraitance, les violences sexuelles intrafamiliales sont, en plus d'être des crimes, des négations du droit à l'intimité. Ils posent la question des enfants victimes de traite (voir à ce sujet le dossier n°19 de la commission Droits de l'enfant «*La traite des enfants*»), en soulignant que bien souvent dans ce domaine, la prise en charge de ces jeunes n'est envisagée que sous l'angle répressif.

Le rapport aborde d'autres thèmes tels que le droit à une vie relationnelle, à la préservation de son identité, la santé et le suivi médical, l'apparence physique, la sexualité et l'orientation sexuelle et de genre.

Il se termine par 33 recommandations et par un appel aux enfants à défendre leur droit à la vie privée. ■

A lire absolument !

Le rapport en entier: <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2022/11/rapport-annuel-sur-les-droits-de-lenfant-2022-la-vie-privee-un-droit-pour-lenfant>

La synthèse : <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/synth-rae-2122-num-accessible.pdf>

Le dossier de la commission Droit de l'enfant sur la traite des enfants : http://ai405.free.fr/ressources/dossiers_pdf/dossier%20n%B019%20traite%20des%20enfants%20mai%202021.pdf



Ukraine. Déportations forcées de populations

Le rapport d'Amnesty «LIKE A PRISON CONVOY - Russia's unlawful transfer and abuse of civilian in Ukraine during filtration» documente les déportations de population ukrainienne, dont celles d'enfants, et l'adoption forcée des enfants par des familles russes

Il faut rappeler qu'Amnesty International est bannie de Russie. Le rapport s'appuie sur des témoignages de ceux qui ont pu sortir d'Ukraine ou de leurs proches.

Même avant le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en février 2022, les autorités de la République autoproclamée de Donetsk (DNR) et de la République autoproclamée de Louansk (LNR) ont transféré des enfants dans des orphelinats et des enfants handicapés institutionnalisés vers la Russie. Dans un article de presse de juillet 2022, le conseiller du chef de la République autoproclamée de Donetsk sur les droits de l'enfant, Eleonora Fedorenko, aurait confirmé que tous les enfants qui avaient été dans des institutions de la République autoproclamée de Donetsk se trouvaient à ce moment-là en Russie.

Des enfants ont également été transférés de force depuis des régions de l'Ukraine qui sont passées sous occupation russe après février 2022. Les enfants qui ont été transférés pour la première fois vers la République autoproclamée de Donetsk semblent avoir été initialement détenus dans plusieurs hôpitaux et autres établissements à travers la région et ont généralement déclaré recevoir une nourriture adéquate et se voir proposer des activités quotidiennes structurées.

Des enfants plus âgés ont déclaré avoir eu la possibilité de participer à des programmes éducatifs ou de séjourner dans des camps de loisirs ou d'autres logements temporaires en Russie.

Adoption par des familles russes

Le 13 avril 2022, le ministère russe de l'Éducation a annoncé qu'il préparait des «accords bilatéraux» qui permettraient le

transfert d'orphelins d'Ukraine vers des familles russes. Cette déclaration faisait suite à des travaux qui avaient commencé, dès le 11 mars 2022, par la commissaire auprès du président de la Fédération de Russie pour les droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova, et d'autres responsables, pour placer les orphelins de la République autoproclamée de Donetsk et de la République autoproclamée de Louansk dans des familles russes.

Le gouverneur de la région de Moscou, Andrey Vorobyov, a organisé le placement temporaire d'enfants arrivés d'Ukraine dans des familles d'accueil expérimentées. Les enfants de plus de 10 ans devaient donner leur consentement pour établir la tutelle. Les familles russes agissant en tant que tuteurs ou parents adoptifs recevraient une rémunération du gouvernement pour ce service.

Le 23 avril 2022, Vorobyov avait reçu les 27 premiers enfants de la République autoproclamée de Donetsk qui vivaient dans des installations temporaires en Russie.

Le 8 juillet 2022, Lvova-Belova a annoncé qu'elle était devenue la mère adoptive d'un jeune garçon de 16 ans de Marioupol. Ces actions indiquent la politique de l'État par les autorités russes dans la déportation de certains enfants ukrainiens.

En juillet 2022, la représentante russe a annoncé que 108 enfants présentés comme des orphelins ont reçu la citoyenneté russe et seraient confiés dans les jours à venir à de nouveaux parents dans six régions de Russie.

L'autrice du rapport d'Amnesty avertit : «*La Russie clame que ces enfants sont orphelins, mais ce n'est pas le cas. Ils ont pu avoir été séparés de leurs parents dans les camps de filtration vers la Russie, et les parents peuvent avoir perdu leur trace et ignorer où ils sont.*».

La difficile mise en relation des enfants avec leurs parents ou tuteurs

Selon le HCR et l'UNICEF, bon nombre des quelque 100.000 enfants placés en institution ou dans des internats au début de la guerre en Ukraine ont des parents et des tuteurs vivants.

Sans un mécanisme formel en place pour renvoyer systématiquement les enfants ukrainiens en Ukraine ou pour les réunir avec leurs tuteurs, soignants ou membres de leur famille, le travail de réunification incombe en grande partie aux individus, avec le soutien du ministère ukrainien de la réintégration des territoires temporairement occupés, de certaines autorités de la République autoproclamée de Donetsk, des volontaires, des ONG et peut-être des responsables du gouvernement russe, en utilisant des négociations en coulisses.

Au 17 octobre 2022, les autorités ukrainiennes ont signalé que 96 enfants étaient rentrés en Ukraine.

Et dans plusieurs cas documentés par Amnesty International, même si un tuteur ukrainien dispose des documents requis, les autorités de la République autoproclamée de Donetsk ont exigé que le tuteur se rende là où se trouve l'enfant pour le récupérer, à grands risques et à grands frais.

Un tuteur a décrit son parcours ardu pour ramener des garçons de 15 et 16 ans, qui avaient été transférés de force de Manhush au DNR : «*Afin de ne pas attirer trop l'attention, j'ai pris un bus de Kyiv. Je suis allé en Pologne, puis en Lituanie, puis en Lettonie. En Lettonie, j'ai traversé à pied la frontière avec la Russie. Il y avait un autre bus [là-bas] qui m'a emmené à Donetsk.*

Dans l'ensemble, le trajet était d'environ 4.000 km dans un sens. Il m'a fallu trois jours pour aller de Kyiv à Donetsk. Et puis il y a eu le même chemin de retour avec les garçons... La procédure doit passer le plus inaperçu possible...

Ce n'est pas un voyage facile. Pour une personne, suivre l'itinéraire dans un sens, cela coûtait 350 euros... Quelques ONG m'ont fourni l'argent pour cela, c'est comme ça que c'était possible».

Citoyenneté russe

La Russie a simplifié le processus de demande de citoyenneté pour les orphelins et les enfants laissés sans protection parentale en Ukraine, facilitant l'adoption de certains enfants par des familles russes et compliquant davantage leur retour en Ukraine.

Entre autres choses, le décret permet aux chefs d'orphelinats et d'autres institutions d'État situées dans les régions auto-proclamées DNR et LNR, ainsi que dans les zones occupées des régions de Zaporizhzhia et de Kherson, de demander la citoyenneté russe pour les enfants dont ils ont la charge, à moins que l'enfant soit placé temporairement dans cette institution.

En vertu du décret, seuls les enfants âgés de 14 à 18 ans doivent consentir à acquérir la citoyenneté.

En juin, le chef nommé par la Russie de la région occupée de Kherson a déclaré que les orphelins de Kherson acquerraient la nationalité russe.

Plusieurs importantes organisations internationales de protection de l'enfance ont également appelé à un moratoire sur les adoptions internationales depuis l'Ukraine, car les enfants non accompagnés et séparés sont exposés au risque de traite et d'exploitation et peuvent être confondus avec des orphelins alors qu'ils ne le sont pas.

Le droit international favorise les options de prise en charge dans le pays d'origine de l'enfant, lorsque cela est possible.

Les demandes d'Amnesty

La Russie doit immédiatement mettre fin à la déportation de civils ukrainiens vers la Russie ou à leur transfert forcé vers d'autres zones d'Ukraine occupées par la Russie. Elle doit libérer toutes les personnes placées illégalement en détention.

La Russie doit réunir les mineurs qu'elle détient avec leurs familles et organiser leur retour dans les territoires contrôlés par le gouvernement ukrainien.

Tous les responsables présumés de ces crimes doivent être amenés à rendre des comptes.

Nous demandons que la pratique russe du transfert forcé et de la déportation de civils, y compris d'enfants, depuis l'Ukraine fasse l'objet d'une enquête en tant que crime contre l'humanité. ■

Lire également «*Les enfants ukrainiens*», Lettre n°47, p.23 et 24.

Sources :

Rapport (en anglais) d'Amnesty International «*LIKE A PRICON CONVY*»
<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/11/ukraine-russias-unlawful-transfer-of-civilians-a-war-crime-and-likely-a-crime-against-humanity-new-report/>

La présentation du rapport (en français) :
<https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/actualites/guerre-en-ukraine-transferts-forces-et-deportations-de-civils-ukrainiens-vers-la-russie>

Un article du journal «*Le Monde*»
 Et. https://s.kmni.eu/t/LzuuuoIT-oq8DmOdK0Cmsu9CzJaJA-pdf-zC/Lemonde.fr_20221110010100

Ukraine.

Transfert de 6.000 enfants ukrainiens vers des centres de rééducation et d'adoption

Un programme systématique de la Russie pour la rééducation et l'adoption des enfants ukrainiens

En complément du rapport d'Amnesty International, le Laboratoire de recherche humanitaire (HRL) de la Yale School of Public Health a publié un rapport sur les établissements détendant des enfants ukrainiens.

Selon ce rapport, le gouvernement fédéral russe a systématiquement transféré au moins 6.000 enfants d'Ukraine vers un réseau de centres de rééducation et d'adoption en Crimée occupée par la Russie et en Russie continentale.

Le HRL a identifié 43 établissements impliqués dans la détention d'enfants ukrainiens depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022. La majorité sont des camps de loisirs où les enfants sont emmenés pour des vacances, tandis que d'autres sont des installations utilisées pour héberger des enfants placés en famille d'accueil ou adoptés en Russie. Ces résultats indiquent que la majorité des camps se sont engagés dans des efforts de rééducation pro-russes et que certains camps ont dispensé une formation militaire aux enfants ou suspendu le retour des enfants à leurs parents en Ukraine.

Réalisé dans le cadre de l'Observatoire des Conflits, ce rapport documente le caractère généralisé de ces installations et leurs finalités. Le rapport explore également le vaste réseau de personnes chargées de faciliter le transfert d'enfants ukrainiens vers la Russie.

Plus de 6.000 enfants sous la garde de la Russie

Yale HRL a recueilli des informations sur au moins 6.000 enfants ukrainiens, âgés de quatre mois à 17 ans, qui ont été détenus dans des camps et d'autres installations depuis l'invasion de l'Ukraine le 24 février 2022. Les arrivées ont démarré en février 2022, les transferts les plus récents ont eu lieu en janvier 2023. Le nombre total d'enfants n'est pas connu et est probablement nettement supérieur à 6.000.

Au moins 43 installations en réseau

Le réseau couvre au moins 43 installations identifiées par Yale HRL, dont 41 sont des camps d'été préexistants en Crimée et en Ukraine occupées par la Russie. Parmi les camps, 12 sont regroupés autour de la mer Noire, 7 sont en Crimée occupée et 10 sont regroupés autour des villes de Moscou, Kazan et Ekaterinbourg. Onze de ces camps sont situés à plus de 800 km de la frontière entre l'Ukraine et la Russie, dont deux en Sibérie et un en Extrême-Orient russe. Le nombre exact d'établissements est probablement beaucoup plus élevé que les 43 recensés dans le présent rapport. Yale HRL a identifié deux établissements associés à l'expulsion des orphelins : un hôpital psychiatrique et un centre familial.

Le camp le plus éloigné identifié par cette enquête se trouve dans l'oblast de Magadan, dans l'Extrême-Orient russe, près

Plusieurs personnalités fédérales, régionales et locales directement impliquées dans le fonctionnement et la justification politique du programme ont été identifiées.
© 2023 Yale Humanitarian Research Lab. Courtesy of Yale Humanitarian Research Lab.



de l'océan Pacifique, à environ 6.900 km de la frontière entre l'Ukraine et la Fédération de Russie. Le camp de Magadan est environ trois fois plus proche des États-Unis que de la frontière ukrainienne.

L'objectif principal des camps semble être la rééducation politique

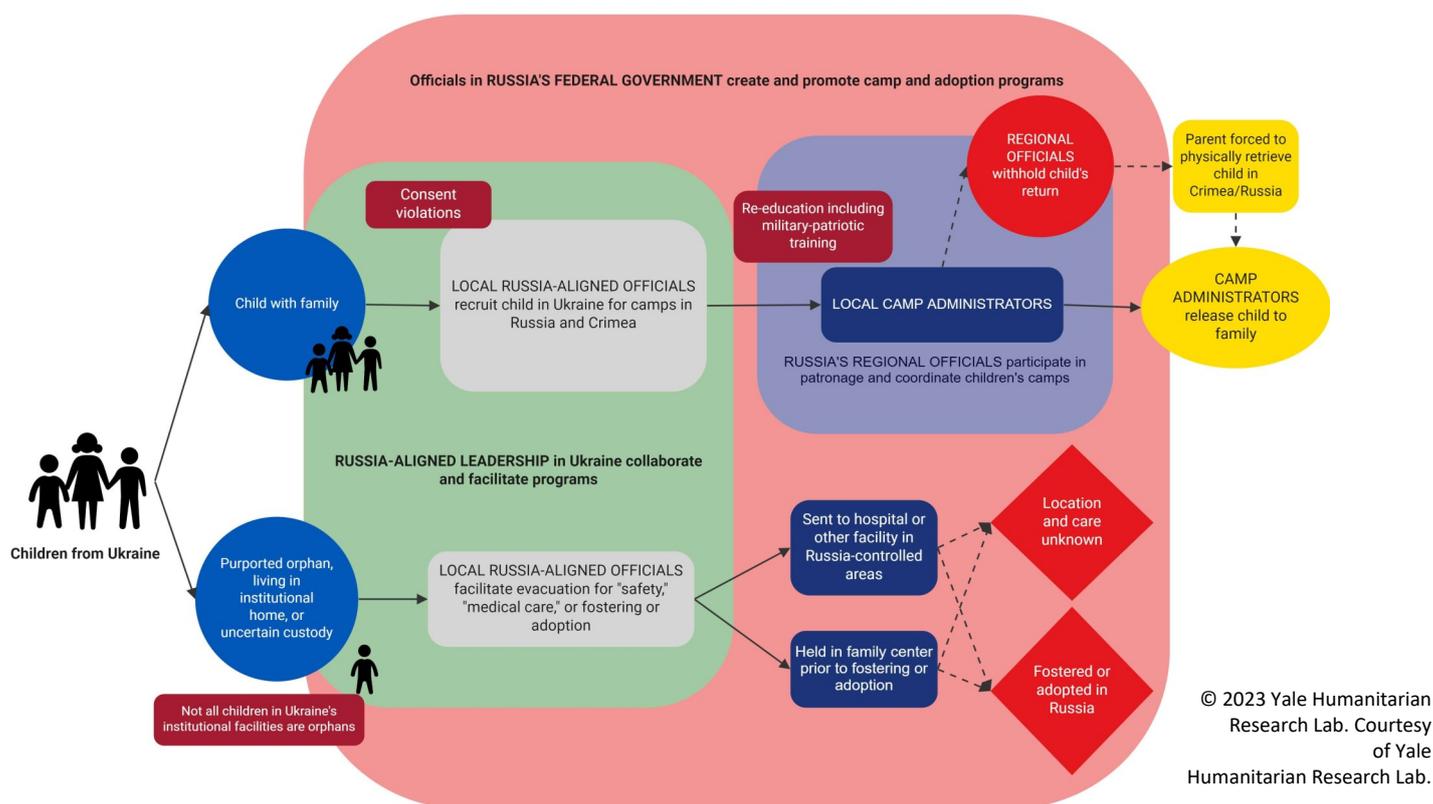
Au moins 32 des camps identifiés par Yale HRL semblent engagés dans des efforts de rééducation systématique qui exposent les enfants d'Ukraine à des activités académiques, culturelles, patriotiques, et/ou formation militaire. Plusieurs camps approuvés par la Fédération de Russie sont annoncés comme des « programmes d'intégration », dans le but apparent d'intégrer les enfants d'Ukraine dans la vision du gouvernement russe de la culture, de l'histoire et de la société nationales.

Des enfants de deux des camps ont été placés dans des familles d'accueil en Russie

Yale HRL a identifié au moins deux camps qui hébergeaient des enfants, présumés orphelins, qui ont ensuite été placés dans des familles d'accueil en Russie. Vingt enfants de ces camps auraient été placés dans des familles de l'oblast de Moscou et inscrits dans des écoles locales.

Le consentement est recueilli sous la contrainte et régulièrement violé

Le consentement recueilli auprès des parents pour que leur enfant participe à un camp comprenait la signature d'une procuration dans certains cas, y compris à un agent anonyme. D'autres parents allèguent que les éléments spécifiques du consentement qu'ils ont donné ont été violés, tels que la durée du séjour et les modalités de regroupement avec leurs enfants. D'autres parents encore auraient refusé d'autoriser leurs enfants à aller dans des camps, mais ils ont été ignorés par les organisateurs de camps qui ont, malgré tout, inscrit les enfants dans des camps. Dans de nombreux cas, la capacité des parents à donner un consentement significatif peut être considérée comme douteuse, car les condi-



tions de guerre et la menace implicite des forces d'occupation représentent des conditions de contrainte.

Les retours d'enfants d'au moins quatre camps ont été suspendus

Dans environ 10 % des camps identifiés par Yale HRL, le retour des enfants en Ukraine aurait été suspendu. Dans deux camps, Artek et Medvezhonok, les retours d'enfants ont été suspendus indéfiniment, selon les parents.

Medvezhonok est l'un des plus grands camps identifiés, accueillant à un moment donné au moins 300 enfants ukrainiens. Les responsables ont d'abord dit aux parents des enfants qu'ils reviendraient à la fin de l'été, mais ont ensuite annulé la date de retour. Des centaines d'enfants ukrainiens d'au moins deux autres camps, Luhystyi et Orlyonok, ont été ou sont détenus au-delà de leur date de retour prévue : Yale HRL n'a pas été en mesure d'identifier combien de ces enfants ont été réunis avec leurs parents. Les parents ont également décrit leur incapacité à obtenir des informations sur le statut de leur enfant ou sur le lieu où il se trouve après la suspension de son retour.

Tous les niveaux du gouvernement russe sont impliqués

Cette opération est coordonnée de manière centralisée par le gouvernement fédéral russe et implique tous les niveaux de gouvernement. Yale HRL a identifié plusieurs dizaines de personnalités fédérales, régionales et locales directement engagées dans le fonctionnement et la justification politique du programme. Les activités des fonctionnaires prétendent impliqués dans l'opération comprennent la coordination logistique (c'est-à-dire le transport d'enfants), la collecte de fonds, la collecte de fournitures, la gestion directe du camp et la promotion du programme en Russie et dans les zones occupées d'Ukraine. Au moins 12 de ces personnes ne figuraient pas sur

les listes de sanctions américaines et/ou internationales au moment de la rédaction de ce rapport.

Comment a enquêté HRL

La méthodologie d'enquête comprend l'agrégation et la vérification croisée de plusieurs sources pour comprendre le système de relocalisations, de camps, de rééducation, d'adoptions et de placements en famille d'accueil. Les établissements qui hébergeraient prétendument des enfants ukrainiens ont été identifiés par le biais de publications sur les réseaux sociaux, d'annonces et de publications gouvernementales et de reportages. Les emplacements des camps et les installations connexes ont ensuite été géolocalisés en référençant des photographies, des vidéos et des descriptions d'enfants ukrainiens sur place par rapport à des photographies de référence sur le site Web du camp ou à des photographies générées par les utilisateurs sur des sites de cartographie (par exemple, Yandex Maps). Des informations sur les activités de ces sites et les expériences des enfants et des parents ont également été collectées, analysées et vérifiées par plusieurs chercheurs. Chaque emplacement et revendication thématique a nécessité l'accord indépendant d'au moins deux chercheurs pour être inclus dans ce rapport. Des images satellite à très haute résolution (VHR) spécifiquement collectées ont été utilisées pour vérifier et corroborer ces affirmations grâce à l'identification de composants visibles pertinents, tels que l'activité à un endroit pendant une période pertinente. ■

Sources : ces sources sont en anglais.

La présentation du rapport de HRL :

<https://hub.conflictobservatory.org/portal/apps/sites/#/home/pages/children-camps-1>

Un article de Novaya gazeta :

<https://novayagazeta.eu/articles/2023/02/15/conflict-observatory-russian-authorities-displaced-at-least-6000-ukrainian-children-and-re-educate-them-en-news>

Syrie.

Enfants rapatriés, une nouvelle chance

Novembre 2022, dans un rapport de 68 pages intitulé « *Mon fils est juste un enfant comme les autres* », Human Right Watch (HRW) rassemble et analyse les situations d'une centaine d'enfants de combattants étrangers de retour dans leur pays d'origine

Environ 38.000 ressortissants étrangers sont détenus dans les camps syriens al-Hol et Roj dont 22.800 sont des enfants et parmi ceux-ci, 13.000 ont moins de 12 ans et 9.800 moins de 5 ans. Un grand nombre d'entre eux ont passé la majorité, voire la totalité, de leur existence dans un camp, dans des conditions atroces.

Environ 28.000 des ressortissants étrangers viennent d'Irak, pays voisin, tandis que plus de 10.000 autres sont originaires d'une soixantaine d'autres pays. Plusieurs centaines de garçons étrangers sont également détenus dans des « centres de réhabilitation » dont ils n'ont pas le droit de sortir, ou dans des prisons militaires prévues pour environ 10.000 hommes soupçonnés d'avoir des liens avec l'EI.

Rapatriement

Depuis 2019, une trentaine de pays ont rapatrié, ou contribué à ramener d'une autre manière, un plus ou moins grand nombre de leurs ressortissants dont plus de 1.500 enfants.

Au moment du rapport, l'Allemagne, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, le Kazakhstan, le Kosovo, l'Ouzbékistan, la Russie, la Suède, le Tadjikistan et l'Ukraine ont rapatrié un grand nombre de leurs ressortissants, voire la totalité d'entre eux ; l'Australie, la France et les Pays-Bas ont redémarré ou accéléré les rapatriements en 2022 : le Canada, le Maroc, le Royaume-Uni et Trinité-et-Tobago n'en avaient rapatrié qu'un très petit nombre.

Ce rapport examine les expériences de plus d'une centaine

d'enfants, âgés de deux à 17 ans, qui ont été ramenés – ou dans certains cas, amenés pour la première fois – dans le pays dont ils sont ressortissants, entre 2019 et 2022.

Au moyen d'entretiens et d'enquêtes en ligne auprès de leurs parents, d'autres membres de leurs familles, d'assistants sociaux, d'enseignants, de familles d'accueil, de juristes, de psychologues et de tuteurs légaux, ce rapport examine leur réintégration – ou, pour ceux d'entre eux qui sont nés à l'étranger, leur intégration, y compris leurs activités, leurs centres d'intérêt et leur scolarité. Il montre que la plupart d'entre eux sont perçus comme ayant de bons résultats scolaires et se faisant des amis. Il montre qu'un rapatriement réussi est tout à fait possible.

Expériences

Les enfants rapatriés pratiquent un large éventail d'activités, comme le football, le patinage, le cyclisme, la danse, les travaux manuels et la musique. Ils aiment le trampoline et les sorties au zoo, au cirque et au musée. Un grand nombre de ces enfants sont très sociables, aiment s'amuser avec d'autres enfants et se sont fait de nombreux amis. Ils sont invités chez leurs amis et aiment les soirées pyjama.

À la question de savoir si l'enfant s'adapte bien, globalement, à son nouveau pays de résidence, 89 % des répondants – membres de la famille, enseignants et travailleurs sociaux – indiquent que l'enfant se porte « très bien » ou « assez bien ».

TÉMOIGNAGES

Kazakhstan, une mère de deux enfants :

« Ils étudient bien, étant donné qu'ils ont manqué le cours préparatoire et qu'ils sont passés directement en CE1 et CM1. Ils suivent toujours des cours supplémentaires pour se mettre à niveau dans certaines matières et ils sont toujours occupés ».

Suède :

« Au début, tout était difficile. Ils ne savaient pas se servir d'un robinet ou ouvrir et fermer une porte. Mais au fil des semaines, ils s'adaptent et comprennent mieux comment vivre dans ce nouveau monde ».

La tante d'une jeune fille placée dans une famille d'accueil :

« Les familles devraient avoir la possibilité de rencontrer l'enfant et d'obtenir des droits de visite. Tant que je ne pouvais prouver que je n'étais pas une terroriste, je n'ai pu avoir aucun contact avec ma nièce. Les gouvernements devraient faire les évaluations plus tôt, au lieu d'attendre jusqu'à la dernière minute ».

Pays-Bas, un parent d'accueil chargé d'un enfant de 6 ans :

« On ne croirait pas que l'enfant est né ailleurs. Il n'y a aucune différence entre cet enfant et les autres enfants de son âge ».

Un parent d'une fillette de 5 ans :

« En Syrie, elle n'avait absolument pas accès à l'éducation, il est donc incroyable de voir combien elle excelle aujourd'hui. Elle apprend très vite, ses professeurs l'adorent ».

Suède, un grand-père à propos de ses petits-enfants :

« Ils adorent aller à l'école. C'est un endroit où ils peuvent être sociables et apprendre des choses. Les commentaires de leurs enseignants ne sont que positifs. Ils sont curieux de découvrir ce nouveau monde qu'ils ne connaissaient pas avant ».

Europe occidentale, un tuteur légal de 8 enfants :

« Je suis un peu étonné qu'ils réussissent aussi bien, quand on pense à ce qu'ils ont vécu. Je suis très heureux que les choses évoluent ainsi ».

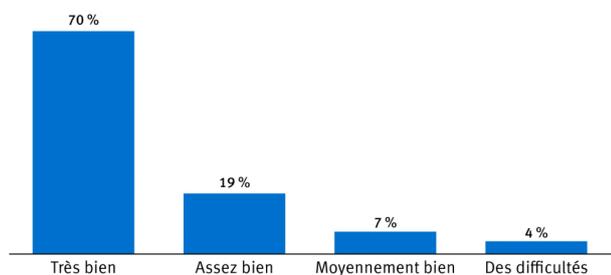
Seuls 4 % d'entre eux indiquent que l'enfant éprouve des difficultés.

Malgré les épreuves auxquelles ils ont survécu sous l'EI, puis lors de leur captivité, nombre d'entre eux réussissent à se réintégrer dans leur nouvelle communauté. Le grand-père de plusieurs enfants rapatriés en Suède en 2019 explique : « C'est possible, totalement possible, que les enfants se réintègrent et récupèrent. Mes petits-enfants en sont la preuve. Ils s'en sont remis de la manière la plus incroyable. Cela montre bien que c'est possible.... Tous les enfants devraient pouvoir bénéficier d'une nouvelle chance dans la vie ».

Concernant la scolarité, l'enquête montre qu'un grand nombre d'enfants rapatriés aiment l'école, y ont de bons résultats et sont avides de connaissances.

Perception de l'adaptation globale des enfants rapatriés

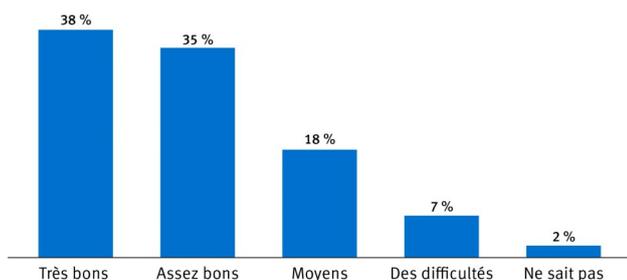
« Globalement, comment trouvez-vous que l'enfant s'adapte à la vie dans son pays de résidence actuel ? »



Source : enquête HRW. Échantillon raisonné. Taille de l'échantillon = 79.

Perception de la performance scolaire des enfants rapatriés

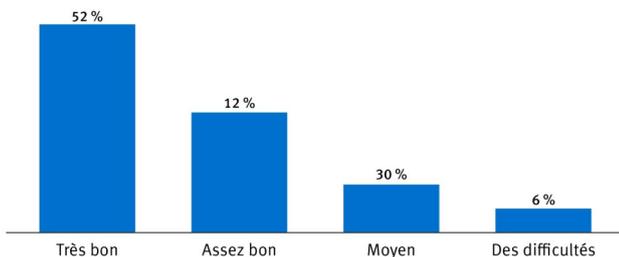
« Quels résultats l'enfant obtient-il à l'école ? »



Source : enquête HRW. Échantillon raisonné. Taille de l'échantillon = 71

Perception du bien-être émotionnel et psychologique des enfants rapatriés

« Comment qualifieriez-vous le niveau de bien-être émotionnel et psychologique de l'enfant ? »



Source : enquête HRW. Échantillon raisonné. Taille de l'échantillon = 79

Cinq personnes qui ont répondu à l'enquête ont signalé que leurs enfants rencontraient des difficultés à l'école. Ces réponses concernent généralement des enfants plus âgés - 17 ans, 15 ans, deux de 13 ans, et 10 ans - qui avaient peut-être plus de mal à se mettre au niveau de leurs camarades que des enfants plus jeunes. Une mère au Kazakhstan témoigne : « Mon fils a 17 ans et il est en cinquième. Il ne veut pas aller à l'école. Il voulait être transféré vers des cours du soir, mais cette option n'existe pas pour lui. Il n'a pas d'amis et ses camarades de classe sont trop jeunes ».

Parmi les répondants à l'enquête, 82 % qualifient le bien-être émotionnel et psychologique de l'enfant de « très bon » ou « assez bon ». Seuls 6 % déclarent que l'enfant a « des difficultés ». Plusieurs membres des familles d'enfants rapatriés signalent que les psychologues qui évaluent les enfants dont ils ont la charge n'ont pas décelé de signe de stress post-traumatique ou autre trouble psychologique.

Une mère suédoise rapatriée en 2021 avec plusieurs enfants déclare : « Les gens s'attendent à ce que les enfants des camps soient complètement détruits sur le plan psychique. Ce n'est pas le cas. Les parents font de leur mieux pour protéger leurs enfants dans les camps ».

Quelques-uns cependant rencontrent des difficultés à leur retour. Une mère ouzbèke explique que son fils de 13 ans reste traumatisé par la mort de son père, survenue lors de combats pour reprendre le territoire à l'EI. Elle précise qu'il est « très nerveux et se bagarre tout le temps » et qu'il souffre d'énurésie et d'insomnie. D'autres membres de familles déclarent que les enfants présentent des troubles du comportement à l'école. Les enfants plus âgés sont susceptibles de pâtir de déficits d'apprentissage du fait de l'absence de scolarité dans les camps, et d'avoir du mal à rattraper leurs camarades sur le plan scolaire.

Réintégrations

Les entretiens menés révèlent que si de nombreux enfants réussissent leur réintégration dans leur nouvelle communauté, les choix de politiques par certains gouvernements rendent cette réintégration plus difficile et ont même, dans certains cas, entraîné des préjudices supplémentaires.

Dans certains pays – dont la Belgique, la France, les Pays-Bas et la Suède –, les autorités ont séparé les enfants de leur mère dès leur retour, soit parce que la mère faisait l'objet d'une enquête, soit parce qu'elle était mise en examen pour des infractions en relation avec l'EI.

« Dans les camps, leur maman est la seule personne en qui les enfants aient confiance. Si soudain on leur enlève leur maman, cela peut être traumatisant.... Pendant ces trois mois de séparation, mes enfants ont été tristes et ils n'ont pas compris ce qui leur arrivait et pourquoi nous étions séparés. J'ai l'impression que la séparation les a encore plus traumatisés.... Certains de mes enfants ont commencé à avoir des troubles comportementaux qu'ils n'avaient pas avant. Mon fils de trois ans n'a pas prononcé un seul mot pendant des semaines. Sa famille d'accueil croyait qu'il était muet », observe une maman suédoise séparée de ses enfants pendant trois mois dès son retour.



Certains répondants signalent que les enfants ne disposent pas d'un accès adéquat à un parent détenu ou emprisonné, que les visites sont trop courtes ou qu'elles se déroulent dans un environnement inadapté aux enfants. Une avocate française qui travaille avec de nombreuses familles indique que les enfants dont la mère est détenue « *ont besoin de plus de temps avec leur mère. Une heure ou deux, une ou deux fois par mois, c'est insuffisant* ».

En Allemagne, les grands-parents ou les membres de la famille élargie ont le droit de s'occuper des enfants dès leur retour. Dans les pays où les membres de la famille élargie n'ont pas le droit de s'occuper des enfants, voire n'ont aucun droit de contact, tant que de longues procédures d'évaluation ou d'enquête n'ont pas abouti, cette séparation peut engendrer une détresse émotionnelle et psychologique significative chez l'enfant.

Recommandations

Le rapport propose des recommandations aux gouvernements des ressortissants, à partir de tous ces témoignages. La séparation de la mère, sans avertissement, sans possibilité pour elle d'expliquer à l'enfant ce qui se passe, « *ajoute un traumatisme* » et devrait être évitée. HRW plaide pour des « *alternatives non privatives de liberté* ». Les longs délais avant le placement dans la famille élargie peuvent, par ailleurs, « *saper la stabilité à long terme* » de l'enfant. Les gouvernements devraient fournir à ces enfants et à leurs

mères un soutien individualisé et pluridisciplinaire en matière de réadaptation et de réintégration, en accordant la priorité à l'unité familiale chaque fois que possible. **Les gouvernements devraient éviter de séparer les enfants de leur mère sauf si cela est absolument nécessaire.**

Les gouvernements pourraient intervenir pour mieux appuyer la réintégration des enfants, notamment en délivrant rapidement des actes de naissance, des cartes d'identité et d'autres documents officiels ; en tenant à disposition des équipes pluridisciplinaires de professionnels dotés d'une formation spécialisée et ayant l'expérience des enfants exposés à un conflit armé ; et en donnant aux enfants la possibilité de bénéficier d'un soutien éducatif pour combler leurs lacunes.

Toutes les personnes interrogées rejettent l'idée selon laquelle les enfants représentent des menaces pour la sécurité, et nombre d'entre elles ont souligné qu'il était urgent de ramener chez eux les derniers enfants qui se trouvent encore dans les camps et les prisons. Une mère a ainsi déclaré : « *Plus on attend, plus on fait de mal à ces enfants* ».

En conclusion, l'intérêt supérieur de l'enfant devrait éclairer toutes les décisions relatives aux enfants rapatriés.■

Source : <https://www.hrw.org/fr/report/2022/11/21/mon-fils-est-juste-un-enfant-comme-les-autres/experiences-denfants-rapatries-des>



Vue du camp de Roj, au Rojava, au nord-est de la Syrie. © Al.

24 janvier 2023

Dernier rapatriement en date des camps syriens

Le 24 janvier dernier, la France a rapatrié 15 femmes et 32 enfants des camps de prisonniers djihadistes du nord-est de la Syrie.

C'est la troisième opération de rapatriement collectif de cette ampleur après celles de juillet et octobre 2022, et la première opération en 2023. Elle confirme la rupture avec la

politique du « cas par cas », qui a valu au gouvernement français d'être condamné par des instances internationales : le Comité des droits de l'enfant (ONU) et la Cour européenne des droits de l'homme.

Un grand nombre de ces enfants sont nés dans ces camps. Sollicité par l'AFP, le Quai d'Orsay n'a pas précisé combien d'enfants et femmes sont susceptibles d'être encore rapatriés.■

Source : https://www.lemonde.fr/international/article/2023/01/24/la-france-a-rapatrie-15-femmes-et-32-enfants-des-camps-de-prisonniers-djihadistes-en-syrie_6159051_3210.html

Territoires palestiniens occupés.

Une jeune fille de 15 ans abattue à Jénine

Les forces israéliennes ont abattu une jeune Palestinienne de 15 ans, au nord de la Cisjordanie occupée, dans la nuit du 11 décembre 2022



Jana Majdi Issam Assaf, 15 ans - (Photo : avec l'aimable autorisation de la famille Assaf) ©DICP

Jana Majdi Issam Assaf, 15 ans, a été abattue par les forces israéliennes le 11 décembre 2022, entre 22h et 23h, dans le quartier Al-Bayader de Jénine, au nord de la Cisjordanie occupée, selon des documents recueillis par Defence for Children International – Palestine (DCIP). Jana a été blessée par trois balles sur le toit de sa maison familiale où elle se trouvait, alors que les forces israéliennes procédaient à des arrestations dans son quartier. Des voisins ont retrouvé le corps de Jana vers minuit, après le retrait des forces israéliennes de la zone, et une ambulance palestinienne l'a transférée à l'hôpital de Jénine, où elle a été déclarée morte.

Jana a subi deux blessures par balle dans le haut de la poitrine et une sur le côté droit de la tête. Les médecins qui ont examiné le corps de Jana à l'hôpital de Jénine ont allégué que les fragments de balle et les blessures étaient compatibles avec l'utilisation de balles expansives par l'armée israélienne.



Diyaa Mohammad Shafiq Rhaimi (Al-Rimawi), 16 ans (Photo : avec l'autorisation de la famille de Diyaa) ©DICP

La semaine précédente, les forces israéliennes avaient tiré et tué un autre enfant palestinien, Diyaa Mohammad Shafiq Rhaimi (Al-Rimawi), 16 ans. Les forces israéliennes ont tiré sur Diyaa à balles réelles, le 8 décembre, vers 16h30, devant une tour militaire israélienne située entre les villages d'Aboud et Deir Abu Mashal, au nord-ouest de Ramallah dans le centre de la Cisjordanie occupée.

Diyaa était avec quatre autres jeunes Palestiniens qui ont également été blessés par des tirs à balles réelles des forces israéliennes. Diyaa a été déclaré mort vers 17h30.

Des dizaines de palestiniens tués dans les derniers mois de 2022 et début 2023

Les forces israéliennes ont intensifié les opérations d'arrestation et les incursions dans les villes palestiniennes de Cisjordanie occupée ces derniers mois, entraînant une augmentation du nombre d'enfants palestiniens tués par les forces israéliennes. Des dizaines de Palestiniens ont été tués en Cisjordanie depuis que l'armée israélienne a lancé son opération «Brise la vague», le 31 mars 2022.

Les forces israéliennes ont tué 27 filles palestiniennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, depuis 2000, dont deux cette année, selon la documentation recueillie par DCIP. 53 enfants palestiniens ont été tués en 2022, selon la documentation recueillie par DCIP, dont 36 enfants palestiniens abattus par les forces israéliennes ou des colons en Cisjordanie occupée. DCIP a documenté le meurtre de 17 enfants palestiniens, entre le 5 et le 7 août, après que les forces israéliennes ont lancé une offensive militaire dans la bande de Gaza. DCIP continue d'enquêter sur plusieurs incidents. (voir la lettre de la commission Droits de l'enfant n°47 de novembre 2022).

Dans les six premières semaines de 2023, un enfant tué tous les quatre jours

Les forces israéliennes ont déjà tué 11 enfants palestiniens, soit un enfant tous les quatre jours. Les forces israéliennes lancent des incursions militaires dans les communautés palestiniennes presque chaque jour, et trop souvent ces incursions se terminent par une balle israélienne dans le corps d'un enfant palestinien.

Le 13 février 2023 un tireur d'élite israélien a tiré et tué Qusai, 14 ans, à environ 550 mètres (1804 pieds) près du camp de réfugiés de Jénine. Pas même 24 heures plus tard, un autre tireur d'élite israélien a tiré et tué Mahmoud, 17 ans, à gauche, dans le camp de réfugiés d'Al-Far'a, au nord-est de Naplouse.

Un des chercheurs de DCI Palestine sur le terrain dans le nord de la Cisjordanie occupée a récemment visité une école et, dans presque toutes les salles de classe, une photo d'un étudiant tué par les forces israéliennes était accrochée au mur. Les enfants palestiniens vivent dans la peur constante d'être les prochains.■

Source : Defence International of Children-Palestine
https://www.dci-palestine.org/israeli_forces_shoot_kill_15_year_old_palestinian_girl_in_jenin

Mali. Les enfants, premières victimes de l'escalade de la violence



Selon un rapport de l'ONU, présenté le 22 décembre 2022 par le Secrétaire général, sur les enfants et le conflit armé au Mali, les violations graves commises contre les enfants au Mali ont augmenté à un rythme alarmant. Dans tout le pays, les plus jeunes continuent de subir le poids de l'instabilité politique, de l'augmentation de la violence contre les civils et de la détérioration de la situation des droits humains

Sur fond d'escalade de la violence inter-communautaire et de recrudescence de l'activité des groupes armés, le rapport révèle une forte augmentation du recrutement et de l'utilisation d'enfants, des attaques contre les écoles et les hôpitaux et des enlèvements, en particulier dans les régions de Mopti et de Gao.



Une jeune fille à Tombouctou, au Mali -
Photo : OCHA/Eve Sabbagh

De graves violations des droits de l'enfant

Au total, selon cette enquête, 2.095 violations graves contre 1.473 enfants ont été vérifiées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2022, la majorité des violations ne pouvant être imputées à une partie spécifique au conflit. La plupart des autres violations (38 %) ont été attribuées à des groupes armés et 6 % aux forces de sécurité gouvernementales. Le nombre réel est susceptible d'être plus élevé, car la capacité de l'ONU à vérifier les informations était parfois limitée, en raison de l'insécurité, des restrictions d'accès et de la pandémie de Covid-19 en cours. Plus de 900 garçons et filles ont été recrutés et utilisés, ce qui constitue la violation grave la plus fréquente au cours de la période considérée. En outre, le rapport précise que seules 616 personnes recrutées et utilisées ont été libérées et que plus de 50 % des auteurs étaient des groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation, ce qui démontre le peu de progrès dans la mise en œuvre des plans d'action visant à mettre fin à cette violation et à la prévenir.

Les forces armées aussi ont utilisé des enfants

Selon la Représentante spéciale, l'utilisation d'enfants par les forces armées était également très répandue. Alors que la plupart de ces cas ont été attribués à des groupes armés,

près d'une centaine d'enfants ont aussi été utilisés par les Forces armées maliennes (FAMA) pour effectuer des tâches domestiques. « J'exhorte le Gouvernement à faire cesser l'utilisation des enfants par les forces armées, à quelque titre que ce soit », a déclaré Virginia Gamba, qui demande par ailleurs au gouvernement de renforcer d'autres mesures de protection, comme, entre autres, une révision du code de protection de l'enfance qui

criminaliserait le recrutement et l'utilisation de mineurs âgés de 15 à 17 ans.

Le rapport déplore aussi une recrudescence du nombre d'enfants tués et mutilés, principalement lors d'attaques menées par des groupes armés contre des civils. Les engins explosifs improvisés (EEI) et les restes explosifs de guerre (REG) comptent parmi les principales causes de décès ou de blessures touchant 94 des 408 enfants victimes de cette violation. On relève, de plus, que le nombre d'enlèvements d'enfants, principalement à des fins de recrutement ou d'exploitation sexuelle, a quadruplé par rapport à la période précédente.

Avec un total de 240 attaques contre des écoles et des hôpitaux, les systèmes de santé et d'éducation au Mali ont été profondément touchés par le conflit, privant les enfants de leurs droits fondamentaux à la santé et à l'éducation. 186 écoles ont été attaquées au cours de la période, et 1.731 établissements fermés dans tout le pays à la fin du mois de mars 2022. ■

Source : <https://news.un.org/fr/story/2022/12/1130862>

Légende photo haut de page :

Un enfant salue un Casque bleu dans le Nord du Mali - MINUSMA/Gema Cortes.

Russie.

Préparation militaire dans les écoles

Avec la guerre en Ukraine, l'enseignement de l'amour de la patrie fait son retour dans les écoles. L'éducation militaire est introduite avec un mouvement "militaro-patriotique", Younarmia. Mais, déjà, depuis de nombreuses années, des dizaines de clubs privés enseignent le maniement des armes et le patriotisme aux adolescents (*)

Dès 2013, Vladimir Poutine proposait une réforme qui contribuerait « à former des patriotes surtout chez les jeunes générations ». Ce décret ordonnait aux écoles russes de déployer le drapeau national en permanence et de jouer l'hymne russe le jour de la rentrée scolaire. L'annexion de la Crimée en 2014 a donné un premier élan patriotique parmi une partie de la jeunesse russe.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le président russe et le ministre de l'Éducation ont renforcé « un patriotisme guerrier et triomphant dès les plus jeunes classes ».

Les écoles sont "primordiales" pour "gagner la guerre psychologique" contre l'Occident, a expliqué en personne le ministre de l'Éducation russe, Sergey Kravtsov. Le 3 mars 2022, il affirmait ainsi que 5 millions d'enfants avaient regardé une leçon nommée « Les défenseurs de la patrie », issue d'une série d'épisodes produite par le gouvernement et diffusée dans les établissements scolaires.

Le ministère aurait alloué 22 millions de roubles (360.000 euros) pour fournir les supports pédagogiques de cette nouvelle discipline « Parler de l'important ».

Ce même mois de mars, le Washington Post rapportait des images se multipliant sur les réseaux sociaux de petits élèves russes, alignés, formant la lettre Z, symbole du soutien du peuple russe à la guerre en Ukraine.

Nouveaux programmes scolaires patriotiques

Le 1^{er} septembre 2022, les écoliers russes, tout comme ceux des territoires conquis dans le Donbass et dans le sud de l'Ukraine, ont découvert de nouveaux programmes.

La matière « Parler de l'important » traite « des valeurs familiales, de la culture, des opportunités et des valeurs de l'éducation, des dates importantes ». Chaque semaine commence par la levée du drapeau d'État de la Fédération de Russie, au cours d'une cérémonie effectuée sous la direction de l'enseignant de la classe.

Parmi les thématiques proposées : « Notre pays, c'est la Russie » ou bien « Valeurs familiales traditionnelles », chaque niveau a son propre programme.



Les élèves du primaire parlent « de l'unité du pays, de la nécessité de préserver et de protéger sa culture, son peuple ».

Les collégiens, eux, sont invités à discuter de « l'opération militaire spéciale », nom donné par Moscou à l'invasion de l'Ukraine, comme une « manifestation du vrai patriotisme ». L'enseignant doit expliquer que l'objectif est de « protéger la population du Donbass, qui a été victime d'intimidation et d'oppression par le régime de Kyiv, désarmer l'Ukraine, empêcher l'installation de bases militaires de l'OTAN sur son territoire ».

Les lycéens réfléchissent au « fait que les habitants des Républiques populaires de Lougansk et Donetsk », dans le Donbass, « sont des Russes, et que leur retour en Russie est important ».

L'enseignement de l'histoire est tout particulièrement présent, Vladimir Poutine souhaitant que le récit du conflit mondial soit inculqué dès le plus jeune âge. Son objectif : faire de la victoire de 1945 la base de l'identité russe moderne. Ainsi, un des piliers sur lesquels s'appuie l'éducation en Russie est l'enseignement de la Seconde Guerre mondiale. Dans de nombreuses écoles, une vidéo commentée par une très jeune présentatrice revient notamment sur des contentieux historiques comme la collaboration de nationalistes ukrainiens avec l'Allemagne nazie. Les écoliers russes se rendent régulièrement dans des musées afin d'écouter des récits sur les exploits de l'Armée rouge.

Le mouvement Younarmia

Éducation et chants patriotiques, histoire, discipline, sport, maniement des armes, défilés en uniforme militaire... Ces dernières années, ces mouvements destinés à renforcer l'engagement patriotique se sont beaucoup développés en Russie, à l'image de Younarmia ("Younij" – jeune – et "Armia" – armée), mouvement "militaro-patriotique", recrutant des jeunes à partir de 8 ans - créé à l'initiative du ministère de la Défense russe en 2016 et approuvé par Vladimir Poutine.

En 2017, 70.000 enfants rejoignent le mouvement. Fin 2018, ils sont plus de 270.000. « Plus tôt démarre l'éducation patriotique, au plus la société sera saine », déclarait Natalya

Vasyutina, cheffe du programme éducatif en 2019. « *Ce n'est pas un jeu pour rire* ».

Devant l'ampleur et le succès, au fil des années, du recrutement au sein de Younarmia, il a été décidé d'installer un détachement dans chaque école. En 2019, ils étaient déjà près d'un demi-million d'enfants engagés dans ces groupes.

Au collège et au lycée, les cours d'éducation militaire redeviennent obligatoires, comme au temps de l'Union soviétique, sous le nom de « Préparation militaire de base ». La veille de la rentrée 2022, selon un des membres de la commission éducation de la Douma, « *les élèves apprendront à manier un fusil d'assaut Kalachnikov, à prodiguer les premiers soins, à utiliser des équipements de protection individuelle et à créer des structures pour la protection du personnel et des abris pour le matériel militaire. Le cours devrait être composé de deux modules, "principes fondamentaux de l'entraînement militaire" et "entraînement naval", durant respectivement 335 et 174 heures, plus 12 jours de formation sur le terrain. Le projet d'arrêté du ministère de l'Éducation prévoit que les lycéens apprendront également les principes de fonctionnement des grenades en usage dans l'armée russe* ».

Pour France Inter, Natalia, 81 ans, se souvient de ces cours que ses enfants ont suivis pendant l'époque de la guerre froide : « *Les enfants n'ont pas besoin de ça", s'offusque-t-elle. "Les enfants doivent vivre, pas se battre ! Pourquoi est-ce fait ? Il faut étudier, comprendre la science, se développer, penser... pour former des combattants. Nous allons former une nation d'idiots ! C'est effrayant* ».

Pour certains parents d'élèves, comme Nikolai, 47 ans, ils sont nécessaires. « *On voit bien que certains mobilisés n'ont jamais vu un fusil de leur vie. Cela aurait vraiment rendu les choses plus faciles pour certains s'ils avaient suivi une telle formation. Un homme préparé se comporte différemment sur le champ de bataille. Celui qui n'est pas préparé est le premier à mourir* ».

Dès 2019, les détracteurs de Younarmia faisaient le rapprochement dangereux entre ce mouvement et celui des Jeunesses hitlériennes. Si les doctrines inculquées lors des rencontres ne sont pas clairement dévoilées, les défilés du mouvement permettent au public d'admirer la discipline de ces jeunes. On a pu voir ainsi des enfants de 6 ans défiler au pas en tenant un M16 en mains.■

(*) Exemple d'un club privé ci-après.

Sources :

- <https://www.radiofrance.fr/franceinter/la-russie-va-reintroduire-les-cours-d-education-militaire-au-college-et-au-lycee-9160303>
- <https://www.lefigaro.fr/international/valeurs-traditionnelles-unite-desarmes-l-ukraine-le-nouveau-programme-patriotique-des-ecoliers-russes-20220902>
- <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/reportage-international/20220831-russie-des-clubs-militaro-politiques-pour-enseigner-le-patriotisme-aux-adolescents>
- <https://www.tf1info.fr/international/video-education-russe-poutine-prepare-sa-population-des-le-plus-jeune-age-2220649.html>
- <https://www.letribunaldunet.fr/societe/mouvement-militaro-patriotique-russe-enfants-younarmia.html>
- <https://www.rfi.fr/europe/20220902-education-comment-le-conflit-en-ukraine-a-transforme-l-ecole-en-russie>
- <https://www.lefigaro.fr/international/en-russie-l-endocrinement-patriotique-se-deploie-a-l-ecole-20220811>
- https://www.francetvinfo.fr/monde/russie/russie-un-patriotisme-guerrier-et-triomphant-enseigne-des-le-plus-jeune-age_2657872.html

Club de Khimki

en banlieue de Moscou

(septembre 2022)

Témoignages

Témoignage

d'Evguény Vladimirovitch,

Instructeur à temps partiel. Soldat.

« *Les parents nous amènent des enfants tout à fait ordinaires, et parfois aussi des enfants difficiles que nous essayons de rééduquer, des enfants qu'ils n'arrivent pas à gérer, qui fument et boivent de l'alcool.*

Nous, nous offrons une discipline militaire, les enfants participent à des compétitions sportives, sautent avec un parachute, apprennent à se servir d'une arme. Ils apprennent à aimer leur pays. Lorsqu'ils seront grands, s'ils le veulent et si c'est leur choix, ils pourront aller servir dans les forces armées de la Fédération de Russie. Ils seront tout à fait prêts pour cela ».

Témoignage de Dmitry Kirillov,

fondateur et directeur. Ancien militaire.

« *Ici, nous enseignons aux enfants, mais on ne fait pas de*



politique. Les enfants doivent décider par eux-mêmes, nous ne forçons l'opinion de personne, et d'ailleurs nous n'en avons pas le droit ».

Organisation d'activités trois fois par semaine, colonies de vacances l'été entre 10 jours et un mois.

« *La journée type d'un camp d'été : lever, petit déjeuner, début des cours. Les enfants sont divisés en groupes : alpinisme, entraîne-*

ment en montagne.

Ils cuisinent leur déjeuner. Une heure de calme, puis nouveaux cours : formation tactique ou aux communications, formation médicale...

Nous avons beaucoup d'enfants (70 au total dans le club dont 10 filles, ndlr), mais ils sont tous occupés et nous les surveillons tous.

Ensuite, si on est près d'un cours d'eau, on va nager, puis le soir on regarde des films historiques russes ».■

RFI 01, septembre 2022.



Portrait d'un enfants talibés - Human Right Watch.

Sénégal. Enfants talibés : mendicité forcée et vie dans des conditions insalubres

Le 12 décembre 2022, Amnesty International a publié un rapport sur les conditions de vie de nombreux enfants talibés au Sénégal : «*Le temps de l'action, c'est maintenant* .

Pour une plus grande protection des enfants talibés».

Ce rapport expose la situation d'une partie des enfants talibés et les insuffisances de l'État sénégalais dans ses devoirs de protection. Cet article reprend des extraits de ce rapport.

Les écoles coraniques, les talibés

Au Sénégal, le système d'enseignement moderne, apporté par la colonisation, coexiste avec le système islamique traditionnel se focalisant sur l'enseignement coranique et des sciences religieuses. Les daaras sont les écoles coraniques au sein desquelles étudient les enfants talibés (mot issu de l'arabe talib signifiant élève), majoritairement des garçons, confiés par leur famille à un marabout chargé de leur apprentissage. Traditionnellement, l'enseignement coranique était essentiellement destiné aux garçons, même si aujourd'hui des filles étudient notamment dans les daaras modernes.

Les daaras existent depuis plusieurs siècles au Sénégal. Ils ont constitué les principaux foyers intellectuels précoloniaux et sont parmi les plus anciens systèmes de socialisation et d'éducation. Les daaras tels qu'ils étaient conçus et perçus, avaient une vision holistique de la formation, avec une vocation première de faire mémoriser le Coran aux talibés, de leur apprendre la langue arabe et les sciences islamiques, de leur inculquer des valeurs liées à leur croyance et la vie dans la société.

Pour de nombreuses familles, le passage à l'école coranique était donc une étape presque obligatoire pour le jeune musulman sénégalais. Ce système d'enseignement traditionnel a été mis en minorité avec le développement de l'éducation moderne par l'administration coloniale et l'État postcolonial. Les daaras restent cependant nombreux, beaucoup se développant à Dakar et dans les centres des

grandes villes. La plupart des daaras sont «résidentiels» ou «internats» permettant de loger les enfants talibés. Ils sont «traditionnels» pour la quasi-totalité, par opposition à ceux dits modernes agréés par l'État.

200.000 enfants talibés au Sénégal

En 2018, l'ONG Global Solidarity Initiative (GSI) a présenté les résultats d'une cartographie des écoles et apprenants coraniques à Dakar et à Touba.

Elle recensait 2.042 daaras à Dakar, avec un effectif de presque 200.000 talibés, dont 25% pratiqueraient la mendicité forcée.

Pour Touba, elle répertoriait 1.524 daaras avec un effectif de 127.822 enfants dont 85.000 (66,05%) enfants provenant de 1.016 daaras qui seraient concernés par la mendicité forcée.

L'ONG Human Rights Watch estime quant à elle à au moins 100.000, le nombre d'enfants talibés au Sénégal. Mais l'absence de contrôle et d'études statistiques fiables ne permet

pas de cerner l'ampleur de la problématique des enfants talibés et d'établir des stratégies adéquates.

En plus des enfants talibés, un très grand nombre d'enfants vivent dans la rue : on parle de 100.000 enfants des rues, mais le nombre réel est probablement plus grand.

La mendicité forcée

Traditionnellement, les parents qui emmenaient leurs enfants dans les daaras au Sénégal, rejetaient des contributions →

LA MENDICITÉ

«La mendicité a lieu car le «Serigne daara» a besoin de subvenir aux besoins de ses ouailles et les parents des enfants ne contribuent en rien au fonctionnement et à l'entretien de leurs enfants, confiés aux maîtres coraniques.

Les maîtres coraniques ne peuvent pas refuser de recueillir des enfants envoyés par leurs parents, et ne sauraient facturer l'enseignement religieux. La contrepartie est la mendicité de l'enfant et c'est comme cela que la mendicité est devenue un fonds de commerce pour certains d'entre eux peu scrupuleux, et un moyen d'exploitation économique».

Le dirigeant du conseil supérieur des maîtres coraniques, interrogé par Amnesty International Sénégal

pour la prise en charge de leurs enfants sous forme de vivres, de semences et de matériels destinés à leur apprentissage. Les enfants pouvaient également être appelés à aider leurs maîtres coraniques à cultiver les champs durant la saison des pluies.

La pratique a évolué avec les changements démographiques et la migration des populations en quête de travail vers les zones urbaines, pour fuir la précarité

dans les zones rurales. Plusieurs maîtres coraniques ont ainsi installé leur daara dans les grandes villes. Dans ce nouveau milieu, la plupart des maîtres coraniques des daaras résidentiels traditionnels ne font pas payer les parents, qui n'en ont souvent pas les moyens, pour les cours, la nourriture et le logement des élèves, et se sont mis en contrepartie à forcer les enfants à mendier dans la rue, souvent plusieurs heures par jour, pour s'entretenir et entretenir leurs enseignants.

Les affinités sociales et régionales

Le simple fait d'obliger des talibés à mendier pour leur entretien et celui des adultes, ainsi que leur recrutement est un crime de traite. (voir sur ce sujet le dossier n°19 «La traite des enfants», de la commission Droits de l'enfant).

Ce système de traite, par la mendicité forcée, a une envergure nationale et régionale et s'appuie sur des affinités sociales entre enseignants et parents d'enfants talibés. Ainsi, beaucoup de maîtres coraniques ou «Serigne daara» sont issus des mêmes régions que leurs pupilles. Au Sénégal, les régions de Kaffrine, Diourbel, Kolda et Matam sont les zones massives d'origine de ces enfants.

À Dakar, comme dans plusieurs villes du pays, une part non-négligeable des enfants talibés sont originaires de pays de la sous-région, comme la Guinée-Bissau ou la Gambie.

L'organisation de cette traite s'explique par le fait que certains maîtres coraniques sont également issus des pays de la région, obtenant ainsi plus facilement l'accord des parents pour confier leurs enfants. Certains de ces enfants arrivent très jeunes au Sénégal, vers l'âge de 4 – 5 ans.

Cet aspect régional de la traite pose des obstacles supplémentaires aux politiques de retrait des enfants vivant dans la rue, qui a notamment pour but de s'attaquer à la mendicité forcée des enfants talibés. L'identification des familles vivant hors du Sénégal étant plus complexe, il arrive que des enfants étrangers retirés des rues restent plus d'un an dans les centres d'accueil et d'orientation gouvernementaux. Ces centres se retrouvent ainsi complets du fait de leur faible capacité d'accueil, ne permettant pas de sortir d'autres enfants des rues.

Les défauts d'alimentation et de santé

De nombreux daaras sont dans un état insalubre et cet état



Enfants talibés - <https://www.peresblancs.org> - Père Pierre Béné P.B.

de précarité est non seulement reconnu par les acteurs de la protection de l'enfance, mais aussi par les maîtres coraniques. Certains maîtres coraniques ne s'occupent pas du bien-être des enfants sous leur tutelle. La santé et l'alimentation des talibés sont donc souvent négligées.

Selon la coordonnatrice de l'ONG Janghi, qui a pour objectif de réduire les inégalités en protégeant le droit à l'éducation, «le problème, ce n'est pas seulement la mendicité. Le réel problème qui se pose est celui du non-respect des droits de l'enfant de manière générale. La mendicité est juste la partie visible de l'iceberg. Il faut s'attaquer à tous les autres problèmes avant de sortir les enfants de la rue».

«La mauvaise alimentation y est commune et les repas y sont peu variés. Il y a peu de légumes ou de fruits dans l'ordinaire de ces enfants. C'est presque toujours du riz. Certains de ces daaras sont exigus. Les enfants vivent dans la promiscuité. Ils sont entassés dans de petites pièces et font très peu d'activités physiques», ajoute la coordinatrice de l'ONG Janghi.

Des acteurs dans la lutte contre la mendicité forcée ont constaté qu'avant la mise en œuvre de leur projet de lutte contre la mendicité forcée, les talibés portaient généralement les stigmates de plaies, de la gale recouvrant presque tout le corps, des démangeaisons qui les poussaient à se gratter la peau à tout moment et de mauvaises qualités dentaires. Selon ces acteurs, chaque fois qu'un enfant talibé souffrait d'une maladie contagieuse, une épidémie se déclarait dans le daara. Le responsable du projet à Pikine Nord ajoutera que lors d'une visite médicale réalisée en 2019 avec l'aide d'un médecin, dans 27 daaras de la localité, ils ont constaté que sur les 292 enfants talibés, près de 60% d'entre eux présentaient des dermatoses, 30% avaient une malnutrition élevée, près de la moitié avait des anémies et 47% avaient des parasitoses intestinales.

Les mauvais traitements

Les mauvais traitements sont une réalité dans de nombreux daaras. Les coups et les autres châtiments corporels et mauvais traitements à l'encontre des talibés sont parfois vus comme une nécessité par les maîtres coraniques, qui considèrent cela comme faisant partie de l'éducation, en dépit du fait qu'ils sont interdits par le droit international des droits de l'enfant. Un comportement qui peut refléter certaines attitudes sociétales vis-à-vis de la condition de l'enfant et qui est également renforcé par un sentiment d'impunité lié à l'absence d'inspection par les services de l'État dans la plupart des daaras.

Enchaînés par les pieds

En janvier 2022, un talibé âgé de 10 ans est mort de blessures au quartier Lansar de Touba, après avoir été bastonné par

son maître coranique qui lui reprochait de ne pas avoir su sa leçon du jour. L'autopsie a montré que l'enfant est mort à la suite de coups reçus entre autres à la tête.

En 2019, un cas de mauvais traitement de talibé à Ndiagne (région de Louga) avait fortement ému l'opinion nationale. Des talibés enchaînés aux pieds avaient été signalés à la gendarmerie par des bergers, entraînant l'arrestation du maître d'école coranique et sa condamnation à deux ans de prison avec sursis, par le tribunal de grande instance de Louga. L'affaire de Ndiagne avait suscité un débat national sur ce qui était «tolérable», concernant la relation entre le maître d'école et ses élèves. Des maîtres coraniques ont confirmé à Amnesty International que la mise de chaînes aux pieds est une pratique courante, appliquée en particulier aux enfants fugueurs pour limiter leurs déplacements, certains admettant avoir subi eux-mêmes cette pratique lorsqu'ils étaient talibés. Human Rights Watch a documenté, en 2017 et 2018, 61 cas de coups ou de violences physiques contre des talibés, 15 cas de faits ou tentatives de viol ou d'abus sexuel et 14 cas de talibés enchaînés. Les auteurs de ces faits étant des maîtres coraniques ou leurs assistants. Des membres d'une ONG ont également relaté le cas d'enfants cloîtrés dans leurs chambres exigües à Scat-Urbam, la tête sur les genoux, toute la journée lors de leur «jour de repos». Une pratique pouvant générer des incidences graves sur la santé physique et mentale des enfants.

Un système de traite d'êtres humains

Le phénomène de mendicité forcée des enfants talibés est basé sur un système de recrutement dans le pays, mais aussi au niveau sous régional - des maîtres coraniques et enfants talibés étant issus de certains pays voisins comme la Gambie et la Guinée Bissau, ce qui s'apparente souvent à un système de traite d'enfants aux fins de leur exploitation économique. Le Coordonnateur du Projet de lutte contre l'exploitation et la mendicité des enfants talibés (PLEMET), Issa Saka, a révélé en 2016 que le phénomène rapporterait 5,475 milliards FCFA par an aux maîtres coraniques, pour la seule région de Dakar.

Des programmes de protection de l'enfance insuffisants

Le Sénégal a adopté en 2013 une stratégie nationale de protection de l'enfance (SNPE) qui inclut la problématique de la protection des enfants talibés, notamment via ses piliers sur la prévention de la violence, l'exploitation et les mauvais traitements envers les enfants et ses mesures de promotion des droits de l'enfant qui obéissent à des impératifs d'équité sociale et d'inclusion, en particulier contre les «groupes socialement vulnérables». Dans ce cadre et face aux différentes interpellations de la société civile et des organes internationaux et régionaux de protection des droits humains sur la question, l'État a mis en œuvre ou contribué à plusieurs projets voués à la modernisation des daaras et au renforcement de la protection des enfants talibés. Leur efficacité s'est heurtée à

l'insuffisance de moyens alloués et à la réticence de certains maîtres coraniques. Insuffisamment conceptualisés et financés, ces projets ne répondent que partiellement aux besoins de protection des enfants talibés, comme l'ont confirmé à Amnesty International des acteurs du secteur de la protection de l'enfance.

Un cadre juridique non mis en œuvre et incomplet

L'une des raisons de la persistance des violations des droits des enfants talibés est également la non-application des Conventions et des lois de protection des enfants et l'absence de cadre réglementaire pour les daaras. Le Sénégal a ratifié plusieurs conventions internationales et régionales qui protègent les droits des enfants, comme la Convention internationale relative aux droits de l'Enfant. La Constitution et certaines lois nationales protègent aussi les enfants de la traite et des mauvais traitements. Mais ces dispositions ne sont pas dûment appliquées du fait, parfois, des pressions sociales.

Le projet de loi portant statut du «daara»

Il vise à inclure les daaras dans le système éducatif national, il a été validé par le Conseil des ministres en juin 2018, mais n'a toujours pas été soumis pour examen à l'Assemblée nationale. Certains maîtres coraniques qui voient dans ce projet, une manière de lutter contre l'islam, font pression contre l'adoption de cette loi.

Un important projet de **Code de l'enfant** reste également bloqué du fait de pressions de milieux conservateurs.

Les recommandations d'Amnesty International

Au regard de cet état de fait, Amnesty International recommande des pistes d'actions afin de lutter contre les abus dont sont victimes les enfants talibés et afin de renforcer la protection de l'enfance. Les autorités sénégalaises doivent notamment établir une cartographie des écoles coraniques et du nombre d'enfants talibés pour comprendre l'ampleur du phénomène, renforcer le financement de ses programmes de modernisation des daaras et de protection de l'enfance, adopter le projet de Code de l'enfant et la loi portant statut du «daara» et faire appliquer le code pénal et la loi sur la traite pour poursuivre les auteurs de maltraitance et les organisateurs de la mendicité forcée.

«Face au drame vécu par de nombreux enfants talibés, nous appelons les autorités à prendre des actes forts en adoptant le projet de Code de l'enfant et la loi portant statut du «daara». En bravant les réticences conservatrices, elles montreront à toutes et tous qu'au-delà des paroles, la protection de la génération future est une priorité du gouvernement», déclare Seydi Gassama, directeur exécutif de la section d'Amnesty International au Sénégal. ■

Sources : Le communiqué de presse <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/12/senegal-letat-doit-passer-des-engagements-aux-actes-forts-pour-protéger-les-enfants-talibes/>
Le rapport : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr49/6283/2022/fr/>

LES MAUVAIS TRAITEMENTS

«Quand j'étais talibé, il y avait un de mes condisciples Amadou qui était dans le même daara que moi. Il bégayait et n'avait pas une bonne élocution. Un jour, quand il peinait à réciter, le maître d'école l'a frappé sur la tête avec sa tablette en bois. Ama3dou est mort deux jours après ; maintenant que je suis plus grand et que j'apporte des soins infirmiers aux enfants, je pense qu'il est décédé d'une hémorragie cérébrale après ces coups».

Le dirigeant du conseil supérieur des maîtres coraniques, interrogé par Amnesty International Sénégal

Une décision importante du Comité des droits de l'enfant

Cette décision concerne la plainte d'un mineur non accompagné, non reconnu comme tel par l'administration française. Alors qu'il avait une copie de son certificat de naissance, S.E.M.A.*, jeune pakistanais arrivé en France en 2019, est resté 18 mois sans protection

27 août 2019, il se présente pour évaluation de son âge et de son isolement

S.E.M.A. est un jeune pakistanais, né le 31 décembre 2002, qui est entré en France en août 2019. Le 27 août 2019 il s'est présenté auprès de l'association Forum Réfugié Cosi, association mandatée par la Métropole de Lyon pour procéder à l'évaluation de minorité et de l'isolement. Il présente une copie de son acte de naissance. Contrairement au Code de l'action sociale, il n'a pas bénéficié d'un accueil provisoire.

28 août entretien d'évaluation

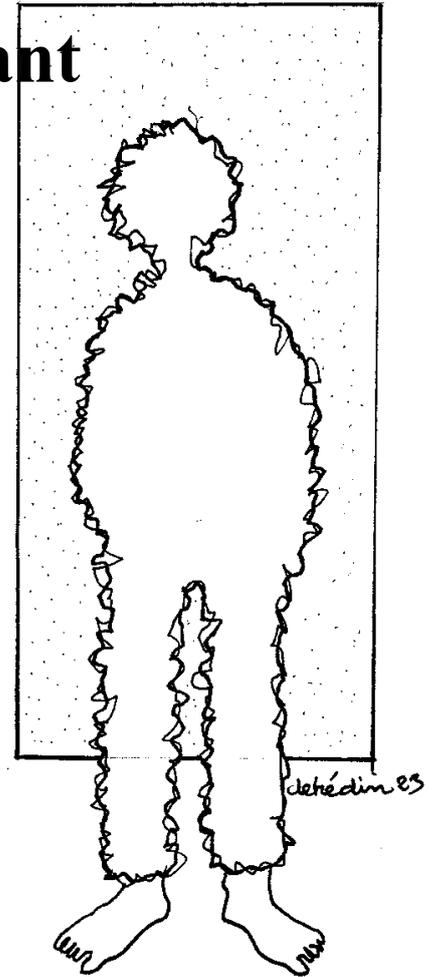
Le 28 août, a eu lieu l'entretien pour l'évaluation de minorité. Cet entretien n'a duré qu'une heure, avec assistance d'un interprète en Ourdou par téléphone, même si la langue maternelle de S.E.M.A. est le Pendjabi. L'association Forum Réfugiés Cosi, dans son rapport d'évaluation a considéré que la minorité de S.E.M.A. ne pouvait pas être reconnue : « *l'âge fourni par le jeune homme correspond à la date de naissance mentionnée. Cependant ni son attitude, ni son physique (bien que jeune) ne permettent de corroborer parfaitement l'âge allégué. Le document comprend tous les éléments habituels, dont le nom, prénom et date de naissance du jeune homme. Néanmoins, les moyens d'obtention du document ne sont [pas] clairs. Le discours du jeune est plein de contradictions [...]. Ainsi, le peu de précisions apportées par le jeune homme ne permettent pas de confirmer l'âge allégué. En outre, la suite du récit est souvent confuse et n'apparaît pas conforme à l'âge allégué. En conséquence, il demeure un doute sur l'état civil de [S.E.M.A.]* ». S.E.M.A. signale que le rapport d'évaluation contient de nombreuses inexactitudes qu'il n'a pas pu faire rectifier puisqu'il n'était pas assisté d'un avocat pendant l'entretien, ni n'a été en mesure de relire le rapport et de demander des rectifications.

28 août le voilà ni-ni

Le même jour S.E.M.A. se voit notifier par la Métropole de Lyon le refus d'admission de l'aide sociale à l'enfance. La Métropole de Lyon, n'a pas pris connaissance de la copie de son acte de naissance, ni pris contact avec le consulat du Pakistan pour vérification.

30 septembre 2019 il saisit un juge pour enfant

S.E.M.A. saisit alors le juge pour enfant le 30



septembre et demande une protection et un placement auprès de l'aide sociale à l'enfance. Il présente au juge l'original de son acte de naissance et une carte d'identité pakistanaise. Le juge écarte ces documents et ne demande même pas une vérification d'authenticité. Il refuse la mise à l'abri.

Le 20 décembre 2019 S.E.M.A. fait appel auprès de la cour d'appel de Lyon. Ce n'est que le 8 septembre 2020, soit 10 mois plus tard qu'a lieu l'audience devant la cour d'appel

L'audience se passe avec l'aide d'un interprète en langue anglaise, le 8 septembre 2020. Il présente l'original de son acte de naissance légalisée par l'ambassade du Pakistan en

janvier 2020, une photocopie de son passeport où le numéro de citoyen est bien le même que celui de l'acte de naissance et de la carte d'identité. La cour demande l'expertise des documents et renvoie l'audience au 13 janvier 2021 soit postérieurement à sa majorité, sans accéder à la demande de placement.

Depuis le 28 août 2019, S.E.M.A. est sans hébergement légal et ne bénéficie d'aucun moyen de subsistance, en pleine pandémie du Covid-19.

12 février 2021, décision de la cour d'appel de Lyon

L'audience de la cour d'appel s'est tenue le

**« NI-NI »
(Ni mineurs, Ni majeurs) ou
« mijeurs »**

Ces expressions, parfois utilisées par les associations de soutien aux mineurs non accompagnés, désignent les personnes dont la minorité n'a pas été reconnue par le dispositif d'évaluation départemental et qui sont en attente d'une décision du juge pour enfant ou de la cour d'appel. Ce qui peut durer, comme c'est le cas ici, plusieurs mois : ils ne bénéficient pas de la protection de l'aide sociale à l'enfance (ni mineur) ni des dispositifs de traitement des majeurs migrants (ni majeur).

12 janvier 2021 et le délibéré a été proclamé le 12 février 2021. La cour d'appel infirme la décision du juge pour enfants en considérant que : « *l'authenticité matérielle des documents produits est démontrée et qu'il est présumé en être le légitime titulaire* » et que « *en l'absence de données extérieures significatives, que les actes précités, qui ont été présentés (avant légalisation) au juge des enfants, doivent bénéficier de la présomption d'authenticité* ». La Cour d'appel a considéré également que S.E.M.A. aurait dû être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Voilà deux mois que S.E.M.A. est majeur ! Il a passé un an et six mois sans protection et sans ressources en pleine pandémie.

9 décembre 2020, communication au Comité des droits de l'enfant

Avec l'aide de son avocate, S.E.M.A. dépose une communication au Comité des droits de l'enfant en vertu du troisième protocole additionnel à la Convention internationale des droits de l'enfant. La décision de celui-ci est prononcée le 25 janvier 2023. Le Comité a entendu S.E.M.A. et son avocate, le représentant de l'État français et le défenseur des droits.

Le Comité déclare la communication recevable

Le Comité prend acte du fait qu'au moment du dépôt de la communication au Comité, la décision de la cour d'appel n'avait pas encore été prise et que tous les recours internes n'avaient pas été épuisés ; cependant il constate que ce n'est que 18 mois après avoir sollicité protection en apportant des documents d'identité, et après qu'il soit devenu adulte, que la cour d'appel a reconnu l'authenticité des documents. Il constate le caractère non suspensif des recours. Le Comité estime que, compte tenu des délais déraisonnables pour statuer sur les recours de la part des autorités judiciaires de l'État partie, particulièrement de la part de la Cour d'appel de Lyon, du caractère non suspensif de la procédure de recours et du manque d'adoption de mesures provisoires de protection en faveur de S.E.M.A. pendant l'examen de sa demande, la communication est recevable.

L'intérêt supérieur de l'enfant n'a pas été pris en compte

Le Comité considère que la procédure de détermination de l'âge à laquelle a été soumis S.E.M.A., qui a affirmé être mineur et a présenté des preuves à l'appui de ses dires, n'a pas été assortie des garanties nécessaires à la protection des droits qu'il tient de la Convention. Le Comité estime que l'intérêt supérieur de l'enfant n'a pas été une considération primordiale dans la procédure de détermination de l'âge à laquelle S.E.M.A. a été soumis, en violation des articles 3 et 12 de la Convention.

Violation du droit à l'identité

Le Comité considère que la date de naissance d'un enfant fait partie de son identité et que les États parties sont tenus de respecter le droit de l'enfant

de préserver son identité, sans le priver d'aucun des éléments qui la constituent. Il fait observer qu'en l'espèce, bien que S.E.M.A. ait produit devant les autorités françaises plusieurs documents d'identité, l'État français n'a pas respecté l'identité de S.E.M.A. en considérant que ces documents n'avaient aucune valeur probante, sans que les informations qui y figuraient aient été dûment examinées par une autorité compétente, ni vérifiées auprès des autorités du pays d'origine de S.E.M.A., jusqu'à la décision de la Cour d'appel le 12 février 2021.

Le Comité des droits de l'enfant, constate que les faits dont il est saisi font apparaître une violation des articles 3, 8, 12, 20 (par. 1) et 37 (a) de la Convention et de l'article 6 du Protocole facultatif.

Recommandations du Comité à l'État français

En conséquence, l'État français est tenu d'assurer à S.E.M.A. une réparation effective pour les violations subies, y compris de lui donner la possibilité de régulariser sa situation administrative et de bénéficier de la protection prévue par la législation interne, en tenant dûment compte du fait qu'il était un enfant non accompagné lorsqu'il est rentré sur le territoire français. Il est également tenu de veiller à ce que de telles violations analogues ne se reproduisent pas.

Le Comité demande à l'État français de prendre six mesures pour le traitement des Mineurs non accompagnés et lui donne cent quatre-vingts jours pour rendre compte de leur mise en place.

S.E.M.A. a obtenu de la Métropole de Lyon un contrat jeune majeur, comme s'il avait suivi un parcours normal d'un Mineur non accompagné reconnu mineur à son arrivée !

A l'heure où est examiné un nouveau projet de loi sur l'immigration, et qu'un projet de loi sur le traitement des mineurs non accompagnés est dans les tiroirs de l'opposition parlementaire, pouvons-nous espérer que cette décision du Comité des Droits de l'enfant, et ses recommandations soient prises en compte ? Et qu'enfin la présomption de minorité, le caractère suspensif des procédures de recours deviennent effectifs.■

*Dans la suite, cet enfant « auteur » de la communication sera présenté par ses initiales S.E.M.A. et le Comité des Droits de l'enfant par « le Comité ».

Source : Le document du Comité des Droits de l'enfant n'est pas édité. S'adresser à la Commission Droits de l'enfant pour obtenir le texte intégral

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications Dit « Le troisième protocole »

Il définit une procédure de présentation de communications.

Par exemple, dans son article 5 sur les communications individuelles, il précise que des communications peuvent être présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie, qui affirment être victimes d'une violation par cet État partie de l'un quelconque des droits énoncés dans l'un quelconque des instruments suivants auquel cet État est partie :

- La Convention ;
- Le Protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

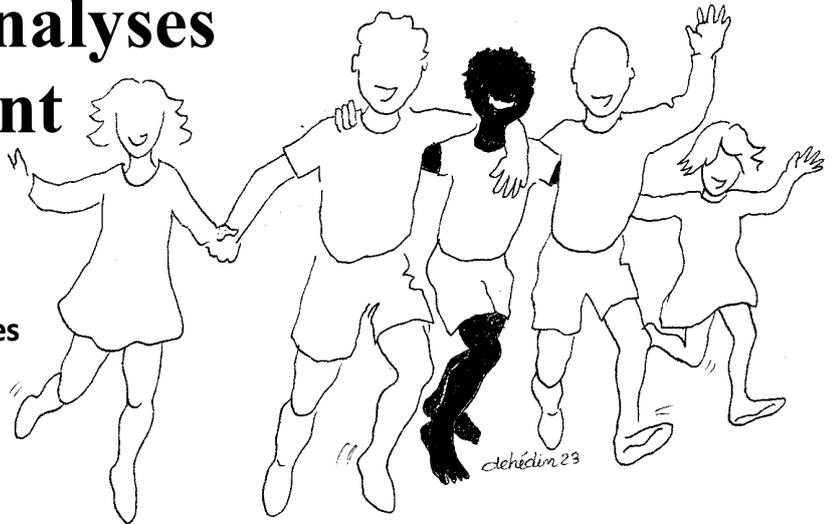
Enfin, une communication ne peut être présentée au nom de particuliers ou de groupes de particuliers qu'avec leur consentement, à moins que l'auteur puisse justifier qu'il agit en leur nom sans un tel consentement.

Une déclaration n'est recevable que si son auteur a montré qu'il a épuisé tous les recours possibles avec les procédures du pays.

Le Comité examine la communication et, s'il la déclare recevable, fait des recommandations à l'État mis en cause. Ce Protocole a été signé et ratifié par la France en novembre 2015.

États des lieux et analyses des droits de l'enfant en France

En novembre 2022, la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) a publié un *vade-mecum* des politiques mises en œuvre pouvant porter atteinte aux droits de l'enfant au travers de cinq thématiques



Pour la LDH, il n'existe pas de véritable politique de la jeunesse en France, or, seul l'État est en mesure de sécuriser « cet âge fragile de la vie ».

Ce vade-mecum dresse des constats et propose des éléments d'analyse.

La situation actuelle impose des politiques publiques ambiguës et coordonnées, afin que les droits fondamentaux des enfants, énoncés dans la CIDE, puissent être effectifs.

1.- L'égalité des droits dans le système éducatif

Énorme décrochage scolaire

8 % des jeunes de 18 à 24 ans sont sans aucun diplôme, hormis le brevet du collège pour certains. En moyenne 122.000 jeunes quittent chaque année la formation initiale : 65.000 sans diplôme et 57.000 avec le brevet des collèges.

Poids de l'appartenance sociale

Dès la fin du collège, les parcours scolaires et l'orientation des élèves divergent et sont largement liés à leur appartenance sociale. Ces chiffres sont parfaitement stables depuis dix ans. À l'université, les enfants de cadres supérieurs sont trois fois plus nombreux que les enfants d'ouvriers. Et 65 % des élèves de grandes écoles sont d'origine très favorisée contre seulement 8 % d'origine défavorisée.

Les enfants d'ouvriers ont moins de possibilité d'accéder à un métier de cadres et à des professions intellectuelles supérieures que les enfants de cadres, à niveau de diplôme et à orientation égales.

Le marché du travail se précarise pour les jeunes (CCD, intérim...) et 20 % sont au chômage. Il semble que ces difficultés de départ laissent des empreintes sur toute la vie et ne sont globalement pas rattrapées : à l'âge de 40 ans, on a encore beaucoup de personnes qui n'ont connu que des emplois précaires.

Une contre-démocratisation scolaire

L'école trie à travers des mécanismes comme l'orientation de fin de 3^e, la réforme du lycée, Parcours Sup, l'orientation vers

les filières d'excellence... L'école publique est de plus en plus soumise à une logique de concurrence : fournir des efforts et aller le plus loin possible, non pas avec les autres, mais contre les autres. La ségrégation sociale entre quartiers et établissements s'en trouve confortée.

L'intérêt de la mixité scolaire n'est plus à démontrer, elle porte en elle une dimension citoyenne évidente. Pour sortir toute une jeunesse de la précarité, les pouvoirs publics doivent entendre les demandes faites par de nombreuses associations : extension du RSA aux moins de 25 ans, développement de dispositifs de type garantie jeune... une allocation étudiante universelle dès l'âge de 18 ans. Pour ceux qui ne font pas d'études, développer la formation tout au long de la vie. Ces politiques pourraient avoir des effets sur les inégalités et sur les perceptions subjectives des jeunes (optimisme, confiance...).

2.- L'enfermement des mineurs

Les enfants français retenus dans les camps syriens

Abandonner des enfants français dans ces camps, c'est les condamner à une mort certaine, les amener à servir de proies à ceux qui voudraient les voir se radicaliser, c'est aussi les conduire à entretenir une vive rancœur envers la France. Celle-ci a été condamnée, à de multiples reprises, par les instances internationales (Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Cour européenne des droits de l'homme) et blâmée par des organismes consultatifs français.

La LDH appelle au rapatriement, sans conditions, de toutes les femmes et tous les enfants français retenus en Syrie.

Les enfants étrangers retenus dans les centres de rétention administrative (CRA)

En 2021, en métropole, 41 familles accompagnées de 76 enfants ont été placées en CRA. Plus de 40 % d'entre eux étaient âgés de moins de 5 ans, le plus jeune ayant deux mois.

À Mayotte, le nombre d'enfants en CRA est 40 fois supérieur à celui de la métropole. Certains enfants n'ayant pas de parents sont rattachés à des adultes qui ne sont pas de leur

famille, afin que leur enfermement présente un caractère légal. Tous ces enfants sont confrontés à des situations angoissantes où les parents ne sont pas en mesure de les protéger et de les sécuriser. Ils peuvent subir des traumatismes psychiques de long terme.

Les jeunes en détention dans les lieux de privation de liberté

En ce qui concerne les jeunes délinquants (plus de 13 ans) et les mineurs non accompagnés (MNA) en conflit avec la loi, les délais très courts imposés par le nouveau Code de la justice pénale des mineurs, ainsi que le recours aux audiences uniques, ne permettent pas de prendre suffisamment en compte la personnalité de ces jeunes. Les jugements ne portent que sur l'acte et ne tiennent pas compte du mineur et de son évolution. Ce Code n'affirme aucune dimension éducative et donc protectrice de l'enfant en danger, ce qu'est le mineur poursuivi au pénal. A cela s'ajoute un manque de moyens matériels et humains de la Justice.

L'enfermement des mineurs

Malgré les moyens reçus, les centres éducatifs fermés (CEF) montrent de nombreux dysfonctionnements : passages à l'acte répétés, incidents fréquents, manque d'éducateurs... Ces structures conduisent de manière intrinsèque à de la violence institutionnelle. Le Sénat demande l'arrêt de leur construction, plaidant pour plus de prévention : lutter contre le décrochage scolaire, améliorer le repérage des réseaux sociaux, évaluer l'ensemble des mesures éducatives... Les CEF sont l'anti-chambre de la prison.

Le recours à l'enfermement en prison, même de courte durée, doit rester exceptionnel pour les mineurs. Souvent, les mêmes jeunes reviennent plusieurs fois de suite, d'abord en détention provisoire, puis après une première peine, du fait de l'absence de moyens pour un projet éducatif sérieux. C'est le point inacceptable de cette réforme de la justice des mineurs.

3.- La protection de l'enfance

État des lieux

Les compétences croisées entre l'État et les départements en matière de protection de l'enfance peuvent produire de fortes inerties.

Aujourd'hui, plus de 310.000 enfants et adolescents sont concernés par une mesure de protection de l'enfance, dans leur famille ou via un accueil à titre judiciaire et/ou administratif : mesures éducatives à domicile, familles d'accueil, établissements, maisons éducatives à caractère social, foyers de l'enfance, villages d'enfants, lieux de vie, pouponnières... La prise en compte du psycho-traumatisme des enfants relevant de la protection de l'enfance est insuffisante : le repérage des troubles réactionnels est trop tardif et la prise en charge relevant du soin fait souvent défaut (pénurie de pédopsychiatres dans de nombreux territoires, listes d'attente).

Problèmes récurrents

Érosion du nombre de familles d'accueil et manque de places d'accueil, saturation quasi permanente des foyers d'accueil d'urgence, allongements indécentes des délais de mise en

œuvre des mesures en milieu ouvert qui aggrave les traumatismes des enfants et délégitime les professionnels, difficultés d'accompagnement des jeunes au profil complexe, délais d'attente insoutenables en centres médicaux psychologiques (jusqu'à 2 ans pour obtenir un rendez-vous).

Globalement les dispositifs de la « protection de l'enfance » sont grippés.

4.- Le droit des jeunes étrangers

Les MNA. Contestation de minorité et d'identité

Arrivés en France, les mineurs sans famille doivent se tourner vers les départements pour obtenir la protection de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). De nombreux départements contestant leur minorité, ces jeunes doivent alors s'engager dans des démarches longues et complexes, difficiles à mener s'ils ne sont pas accompagnés par les associations. Les évaluations conduites par les départements sont loin de garantir une égalité de traitement aux jeunes : les taux de reconnaissance de minorité peuvent aller de 16 % à 100 % selon les départements.

Les outils d'évaluation sont contestables : les tests osseux, considérés comme peu fiables par les scientifiques, influencent fortement la décision des juges ; les documents d'identité des jeunes doivent être authentifiés par les autorités des pays d'origine. Or, prendre contact avec celles-ci rend la demande d'asile difficile par la suite.

Ces jeunes, victimes d'une politique du soupçon permanent, voient leur minorité contestée à l'issue d'une procédure d'évaluation injuste, partielle et souvent malveillante. Ils peuvent alors se retrouver à la rue sans ressources, sans référent adulte, sans aucun accompagnement. Ils sont exposés à des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation ou leur entretien.

Les jeunes majeurs sortis de l'ASE

Une fois majeurs les jeunes – qu'ils soient étrangers ou non – n'ont plus le bénéfice de l'aide sociale à l'enfance. Cependant, deux dispositifs légaux leur permettent de bénéficier d'une prestation favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Le contrat jeune majeur. Prestation d'aide sociale mise à la charge des départements, lesquels sont désormais tenus de proposer au jeune âgé de moins de 21 ans la signature d'un contrat jeune majeur lorsque ce jeune éprouve des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant : fixer des objectifs scolaires ou professionnels, obtention d'un titre de séjour, accompagnement social et financier (versement d'une somme d'argent, mise à disposition d'une chambre en foyer, suivi médical ou psychologique). **Le fait que le jeune ne soit pas en situation régulière ne fait pas obstacle au bénéfice de ce contrat.**

Les jeunes ne sont pas toujours informés de ce droit, les départements ne proposent pas systématiquement la signature d'un tel contrat, les départements n'appliquent pas la loi récente qui les oblige à fournir un tel contrat pour les jeunes issus de l'aide sociale et âgés de moins de 21 ans.

→

Le contrat d'engagement jeune. Depuis 2021, il bénéficie aux jeunes de 16 à 25 ans qui éprouvent des difficultés durables d'accès à l'emploi : accompagnement personnalisé avec un conseiller dédié, d'un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine de différentes activités (stage, ateliers.), et d'une allocation. Ce dispositif ne serait réservé qu'aux seuls jeunes en situation régulière.

Les parents étrangers d'enfants français

Les parents étrangers d'enfants français ont droit à un titre de séjour, à condition que la paternité soit reconnue, la maternité étant souvent peu contestable ! Trois obstacles à ce principe :

Il faut prouver que le parent français contribue à la prise en charge de l'enfant. Lorsque ce n'est pas le cas, la préfecture peut délivrer une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) au parent étranger (souvent la mère), alors que c'est ce parent qui a la charge de l'enfant. L'enfant français reste non expulsable, mais lui et sa mère étrangère sont condamnés à vivre dans une totale précarité, sans prestations sociales ni droits reconnus.

Des suspicions de reconnaissance de paternité dans le cas où le même père a reconnu plusieurs enfants et où il y a peu de liens avec l'enfant français.

Le parent étranger doit prouver qu'il contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant français.

Les recours - obtenir un jugement obligeant le père à verser une pension alimentaire et la mise en avant de « l'intérêt supérieur de l'enfant » - sont très difficiles à obtenir auprès de la justice ou de la préfecture.

De nombreuses associations revendiquent le droit inconditionnel au séjour pour les parents étrangers d'enfants français.

5.- Le service national universel (SNU)

Le SNU s'appuie sur une conception de la nation qui serait en danger du fait d'une partie de la jeunesse qui serait défaillante et donc à rééduquer.

Reproches

Le SNU se construit dans un cadre et une logique militariste : moitié de l'encadrement constituée par des militaires, levée du drapeau, uniforme, réveil à 6h00 et « extinction des feux » à 22h30...

Le cadre militariste du SNU s'inscrit dans la contrainte, dans une logique de management vertical qui n'est pas propre à développer un esprit d'ouverture et d'engagement. Quitter sa famille pour faire l'expérience de la vie en collectivité est une étape importante, mais pourquoi attendre le SNU pour la proposer ? Les séjours collectifs dans et hors temps scolaires existent déjà et doivent être développés.

Un projet alternatif au SNU

Des organismes et associations, dont la LDH, ont conçu un projet d'alternative au SNU, visant le développement de la citoyenneté et le renforcement de la démocratie par la mise en œuvre d'une véritable mixité sociale entre les jeunes et

par des expériences collectives : classes de découverte, collectifs de vacances, correspondances scolaires entre classes, parcours BAFA, service civique, projets d'action de coopération internationale européenne, chantiers internationaux.

Conclusion

La CIDE, texte fondateur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale, reste encore trop méconnue, elle doit s'appliquer de la même façon à tous les enfants présents sur le sol français, quels que soient leur couleur, leur sexe, leur religion, leur origine ethnique ou sociale.

Elle pose le principe de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant.

Si au cours des années, les pouvoirs publics ont su intégrer la CIDE dans le droit français, des progrès restent à faire : ses principes doivent donc toujours être réaffirmés et défendus. Les pouvoirs publics doivent passer du slogan électoral à une politique concrète et ambitieuse.■

Sources :

« Pour une politique garante des droits des enfants et des jeunes », Ligue des Droits de l'Homme.

Sources du vade-mecum : Données de l'Observatoire des inégalités. Camille PEUGNY- Le destin au berceau

Évaluation faite par Julien GRENET, directeur de recherche au CNRS et professeur émérite à l'IPP

Camille PEUGNY- Pour une politique de la jeunesse – Seuil Dossier MSF. Les mineurs non accompagnés, symbole d'une politique maltraitante

Voir sur le site du GISTI – Contestation de minorité et expertise osseuse. <https://www.gisti.org/spip.php?rubrique625>

En France, un tiers des pauvres sont des enfants

Selon un rapport de l'Observatoire des inégalités publié le 6 décembre 2022, les moins de 18 ans sont de plus en plus précaires. Pour les associations et les experts, les réponses des pouvoirs publics ne sont pas à la hauteur du problème

Pauvreté des enfants

En 2019, 13,1% de la population totale était en état de privation matérielle et sociale, dont 10,3% de personnes seules, essentiellement des femmes jeunes, issues d'une famille monoparentale, vivant en zone urbaine et rencontrant des difficultés pour s'insérer sur le marché du travail. L'intensité de la pauvreté est l'écart entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté, soit 19,7% en 2019.



ment à bonne température. Alors que le taux de pauvreté de l'ensemble de la population reste quasi stable depuis deux décennies, autour de 7,6 % en 2020, celui des mineurs se dégrade, passant de 8,7 % en 2004, à 11,5 % en 2019, selon les relevés de l'INSEE. Pour l'Observatoire des inégalités, cette pauvreté des mineurs « est la conséquence de l'importance de la pauvreté des familles monoparentales – essentiellement des femmes seules avec enfant(s) – qui représentent un quart des très pauvres contre 10 % de la population ».

Un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté

Bien que la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, dans son article 27, déclare que : « Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social », les enfants et les adolescents comptent pour près d'un tiers des 9,2 millions de personnes situées sous un seuil de pauvreté monétaire, (1102 euros), alors qu'ils ne représentent que 20 % de la population totale en France.

En 2018, on comptait 1,8 million de mineurs pauvres, dont 17% de très jeunes enfants. Selon l'INSEE, 21% des enfants de moins de 18 ans étaient pauvres, soit près de trois millions d'enfants, environ un enfant sur cinq, vivent dans des ménages dont le niveau de vie était inférieur au seuil de pauvreté.

En élargissant aux 18-30 ans, moins protégés que les autres adultes car les droits au revenu de solidarité active (RSA) ne s'ouvrent qu'à 25 ans, une personne pauvre sur deux a moins de 30 ans. En dressant ce constat, dans son troisième rapport sur la pauvreté en France, publié le 6 décembre 2022, l'Observatoire des inégalités distingue deux catégories : « Les jeunes adultes, souvent en difficulté d'insertion sur le marché du travail » et « les enfants qui subissent la pauvreté de leurs parents ».

Augmentation du nombre d'enfants pauvres

En effet, les enfants ne sont pas épargnés par la grande pauvreté, définie par le fait d'avoir à la fois à vivre sous le seuil de pauvreté et de subir sept privations sévères, comme ne pas pouvoir s'acheter de vêtements neufs ou maintenir son loge-

Les familles monoparentales sont les plus touchées

Plusieurs facteurs font varier le taux de pauvreté des enfants, selon que les enfants vivent avec deux parents 15,4%, ou dans une famille monoparentale, 40,5 %, également la taille de la fratrie dans laquelle ils grandissent et le nombre d'adultes avec lesquels ils vivent. Par ailleurs, la pauvreté la plus fréquente est quand le parent est seul, au chômage ou inactif, 78,5%.

Les trois quarts des enfants vivant dans une famille où aucun parent ne travaille, sont pauvres.

Des milliers d'enfants en situation de rue en France

Sans qu'il soit aisé de les dénombrier, les mineurs seraient des « milliers à dormir à la rue, faute de place dans les hébergements d'urgence », souligne aussi le rapport sur la pauvreté. Le 22 août 2022 au soir, la Fédération des acteurs de la solidarité et l'Unicef France ont constaté que les enfants représentaient 40 % des personnes hébergées en urgence par le 115. Ils étaient cette nuit-là 41.098 précisément. Près d'un sur trois avait moins de 3 ans. Toujours selon ce baromètre, 1.658 avaient dormi dans la rue.

Extrême pauvreté des mineurs non accompagnés

L'Unicef France alerte sur « l'extrême pauvreté » des mineurs non accompagnés (MNA) qui, parce que leur demande de protection est en cours d'évaluation par les départements ou en attente d'audience devant le juge lorsque leur minorité a été contestée, ne bénéficient « la plupart du temps d'aucune forme de protection, vivent souvent dans la rue ou dans des habitats précaires ». Ils ont un accès difficile à la scolarisation. Et l'agence onusienne de rappeler qu'en France, l'influence

des conditions de vie sur les performances scolaires est parmi les plus élevées des pays de l'OCDE avec 20 % en France contre 13 % en moyenne (enquête PISA, 2018). « *La persistance d'inégalités tant sociales que territoriales – en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville et les territoires d'Outre-mer – empêche un trop grand nombre d'enfants d'avoir accès à l'école, aux services de santé ou de protection* », résume Adeline Hazan, la présidente d'Unicef France.

Succession de crises

La succession de crises, avec, deux ans après la pandémie, le retour d'une inflation élevée, aggrave encore les difficultés. Les prix de l'alimentation, par exemple, accusaient en novembre 2022, une hausse de 12,2 % sur un an. Ceux du gaz et de l'électricité ont augmenté en janvier 2023 de 15 % pour tout le monde, et bien que les chèques énergie prévus pour les plus démunis permettront d'amortir le choc, ils ne l'effaceront pas.

Une inflation qui va encore aggraver la situation

La sociologue Vanessa Stettinger, maîtresse de conférences à l'université de Lille, l'une des rares spécialistes des enfants pauvres, observe : « *La pauvreté existait avant dans leur quotidien, cela ne peut que s'aggraver. L'inflation vient renforcer les difficultés préalables sur l'alimentation des enfants, sur l'achat de leurs habits. La hausse du prix de l'énergie va aussi les toucher plus fortement, notamment quand ils vivent dans des logements mal isolés, impossibles à chauffer. Ce ne sont pas les aides ponctuelles qui vont les aider à sortir de cette situation-là* ».

Elle évoque aussi ceux qui n'apparaissent pas encore dans les statistiques : « *A côté des enfants qui vivent dans des familles où la pauvreté est persistante, des familles sont à la lisière du seuil de pauvreté. La question de l'inflation pèse sur ces familles, elle les fait basculer* ».

Les enfants pauvres sont dévalorisés

Les premiers constats, en provenance des associations, sont alarmants. Les Restos du cœur observent que les files d'attente s'allongent. Le Secours catholique estime lui, que le budget des ménages accueillis, rétrécit. Et ce, malgré les aides publiques. Le reste à vivre a diminué depuis deux ans, avec moins de 5 euros par jour et par personne pour la moitié des ménages rencontrés. « *Avec cela, il faut acheter à manger, des produits d'hygiène, s'habiller... Deux ans après le début de la crise, 48 des ménages rencontrés se retrouvent donc dans l'incapacité de couvrir leur dépense alimentaire quotidienne* ».

Impact de la pauvreté sur les enfants

De quoi peser sur un quotidien, celui des enfants pauvres, qui se joue au sein des foyers, et que les statistiques, seules, ne peuvent décrire. Un quotidien sur lequel les études récentes font défaut. « *On n'interroge pas les enfants sur la manière dont ils vivent la pauvreté, sur ce qu'elle leur fait. Même les nombreux travaux sur la sociologie de l'enfance ne se penchent que très peu sur la différence sociale, sur la pauvreté des enfants* », regrette Vanessa Stettinger. Or, un enfant pauvre « *qui rentre dans une chambre d'hôtel, qui n'a pas assez à manger, n'a pas une vie d'enfant* », résume Adeline Hazan.

Leurs conditions de vie au sein de logements petits, insalubres, mal isolés « *sont très différentes de celles des autres enfants* », complète la sociologue : « *Le manque de place entraîne des tensions, les couples n'ont pas d'intimité, les enfants se dérangent les uns les autres.* »

Stigmatisation des enfants pauvres

Le sujet n'échappe pas à certains biais, poursuit-elle : « *Sur la pauvreté des enfants, on va porter un regard particulier, souvent misérabiliste, en se focalisant sur leur devenir, avec cette peur que suscite l'enfant pauvre, que l'on lie souvent à un enfant délinquant, en échec scolaire. On ne va pas s'intéresser à sa vie au quotidien* ».

Là n'est pas le seul écueil : « *Ces familles ne sont pas invisibles, mais leur pauvreté l'est. Envers elles, l'approche est souvent relationnelle, psychologique. Ce qui est important, mais insuffisant. Il faut une approche autour de l'environnement. On va, par exemple, traiter l'alcoolisme d'un parent, mais cela ne suffit pas pour transformer leur logement en quelque chose de vivable* ».

Une situation connue et identifiée par le gouvernement

Cette multiplicité de conséquences de la pauvreté sur les conditions de vie des pauvres, le gouvernement l'a identifiée. C'est une réponse au spectre large qu'il promet au travers du comité interministériel à l'enfance lancé le 21 novembre 2022, qui marque, selon la Première ministre, Elisabeth Borne, « *un coup d'accélérateur en faveur de l'enfance* ». Objectif, selon l'exécutif : « *Faire que chaque enfant ait les mêmes chances, où qu'il naisse* ».

Pour cela, plusieurs ministères sont mobilisés : Intérieur, Justice, Santé, Logement, Education, Handicap, Travail, Collectivités territoriales... La secrétaire d'Etat chargée de l'enfance, Charlotte Caubel, assure l'animation de cette instance.

Constat d'échec : réclamation d'un ministère de plein exercice

De quoi répondre en partie aux attentes des associations qui plaident pour une stratégie globale et réclament toujours un ministère de plein exercice autour de la protection de l'enfance, ce qu'elles n'ont pas obtenu, malgré les promesses de



campagne d'Emmanuel Macron d'en faire une « grande cause nationale ». La réponse apportée par les politiques publiques est, en effet, jugée inadap-tée par nombre d'observateurs. Louis Maurin, le président de l'Observatoire des inégalités, juge qu'il existe un « grand décalage entre la réalité sociale et les politiques mises en place. Il n'est pas possible de dire qu'il n'y a pas de préoccupation, mais ce n'est pas à la hauteur. Cela ne correspond pas aux besoins sociaux les plus forts ». Lui, comme les autres, insiste : « Ce sont d'abord les parents qui sont pauvres ».

Des promesses, mais peu de mesures pérennes adaptées aux besoins

Des promesses, il y en a eu. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, lancée en 2018, a pris fin sur un constat d'échec. Le rapport d'évaluation publié l'été 2022, par France stratégie, qualifie ses résultats de « limités » et constate que seules 4 des 35 mesures « ont été intégralement mises en œuvre ». Le gouvernement a esquissé la suite en lançant une concertation avec les collectivités et les associations et en annonçant un « pacte des solidarités » avec quatre axes. Et pour « traiter l'urgence », la Première ministre avait indiqué, fin novembre, à l'Assemblée nationale, que 2,3 millions de ménages modestes recevraient une prime de Noël. Un nouveau chèque, après les indemnités inflation, chèques énergie, et autres primes de rentrée. Les mesures de soutien aux plus pauvres depuis le début de la pandémie ont certes été amplifiées, mais privilégier les aides exceptionnelles par rapport à des mesures pérennes est devenu une habitude.

Une augmentation de la pauvreté qui impacte l'avenir de milliers d'enfants

Selon l'Unicef, le chiffre des enfants pauvres n'aurait pas baissé depuis dix ans. En France, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté progresse constamment. Hausse de 23% de l'évolution de la pauvreté en France, avec une tendance à l'accélération depuis 2012. 52% des pauvres ont moins de 30 ans, et 74% sont des familles.

La France reste cependant sous la moyenne de l'Union européenne. Dans un classement des « enfants exposés au risque de pauvreté », réalisé par Eurostat, (Service Européen des Statistiques), en 2018, la France apparaissait au 10^{ème} rang des pays avec le taux de pauvreté le plus faible, avec 13,8%, devant l'Allemagne 14,8%, l'Italie 20,1% et l'Espagne 20,7%, comparé à une moyenne de 16,8% dans toute l'Union européenne. Les comparaisons sont relatives, les seuils de pauvreté étant calculés en fonction du niveau de vie médian de

Quelques définitions

Seuil de pauvreté

Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2019, il correspondait à un revenu disponible de 1.102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2.314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

Taux de pauvreté

Le **taux de pauvreté monétaire** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire.

Qui est pauvre

La pauvreté monétaire touche en premier lieu les chômeurs (38,9 % des chômeurs vivent sous le seuil de pauvreté).

Parmi les personnes en emploi, les travailleurs indépendants sont plus vulnérables (17,6 %) que les salariés (6,8 %). Les retraités sont moins fréquemment en situation de pauvreté (9,5 %).

Les ménages sont différemment exposés à la pauvreté selon leur configuration familiale. Les familles monoparentales sont les plus concernées (32,8 %). En 2019, 31,5 % des immigrés sont pauvres, en particulier ceux nés en Afrique (39,2 %).

Privation matérielle et sociale

En 2019, 13,1 % de la population est en situation de privation matérielle et sociale. Ces personnes ne peuvent pas, pour des raisons financières, couvrir les dépenses d'au moins cinq éléments de la vie courante sur une liste de treize (pouvoir chauffer son logement, acheter des vêtements neufs, etc.). Plus des deux tiers des ménages dont la personne de référence est au chômage sont dans cette situation.

Pauvreté monétaire et privation matérielle et sociale ne se recoupent pas complètement : 42 % des personnes pauvres au sens monétaire sont en situation de privation matérielle et sociale en 2019.

chaque pays. A titre de comparaison, la République Tchèque était le pays le mieux classé avec 10% et la Roumanie le moins bien classé avec 23,8% !

« *La persistance d'inégalités tant sociales que territoriales – en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville et les territoires d'Outre-mer – empêche un trop grand nombre d'enfants d'avoir accès à l'école, aux services de santé ou de protection* », résume Adeline Hazan, la présidente d'Unicef France. La pauvreté des enfants conditionne leur avenir.

L'Unicef France estime qu'environ 8.000 enfants vivent en bidonville en France métropolitaine, une grande partie d'entre eux n'a jamais été scolarisée ! Ces enfants absents des chiffres nationaux sur la pauvreté vivent généralement dans des conditions d'extrême pauvreté.

Quelques propositions

- Accentuer les efforts de redistribution envers les familles en situation de pauvreté.
- Favoriser l'accès à la crèche et à l'école des familles les plus pauvres.
- Rendre la cantine gratuite pour les enfants des familles sous le seuil de pauvreté.
- Renforcer l'insertion scolaire des enfants pauvres invisibles.
- Mieux mesurer la pauvreté des en-

fants et les inégalités avec les indicateurs de richesse.

- Mieux qualifier la pauvreté des enfants.

La réponse gouvernementale ne peut être efficace sans moyens, et sur ce point, les associations restent aussi dubitatives. Face à l'inflation, des solutions doivent être apportées au plus vite pour prévenir un « drame social », alerte le Secours catholique. Pour ne pas seulement « gérer la pauvreté » mais « permettre aux gens de s'en sortir », celui-ci réclame une revalorisation des minimas sociaux à 40 % du revenu médian et des bas salaires et un droit effectif à l'emploi pour les chômeurs de longue durée. Le Secours catholique appelle le gouvernement « à mesurer l'impact de toutes les décisions de politique publique sur les plus pauvres », souvent « hors de radar ». Et sur leurs enfants. ■

Nota : voir des livres concernant la pauvreté page 43.

Sources : Rapport de l'Observatoire des Inégalités, 6 décembre 2022, « Libération », 7 décembre 2022, par Amandine Cailhol et Anne-Sophie Lechevallier

Rapport de l'Unicef « La Croix », Insee, Revenus et patrimoines des ménages, Edition 2021 ATD Quart Monde <https://www.atd-quartmonde.fr/>

Mayotte.

Des enfants sans perspectives d'avenir

Le plus grand bidonville français, Kawéni, se trouve à Mayotte, 101^{ème} département, rattaché à la France il y a 40 ans. Aujourd'hui, entre précarité, violences et immigration irrégulière, la population de l'île, et les enfants en particulier, payent « des décennies de politique aberrante » des gouvernements (1)



Bidonville de Kawéni - Le Parisien/Pauline Theveniaud

Sur les hauteurs de Mayotte, l'agglomération de Kawéni - aux portes du chef-lieu du département, Mamoudzou - compte des milliers d'adultes et d'enfants vivant dans des maisons de tôles et de bois, le long de ruelles en terre battue et de ruisseaux obstrués de déchets, sans électricité, ni eau. Le bidonville de Kawéni concentre l'immigration clandestine, essentiellement venue de l'île voisine des Comores, mais aussi de Madagascar ou de Tanzanie. Si la grande pauvreté et l'insécurité y règnent, c'est dans toute l'île que la population souffre de conditions de vie très précaires. Selon l'INSEE, les inégalités se creusent et le taux de pauvreté atteint 84 % de la population sur l'île où 3 habitants sur 10 n'ont pas accès à l'eau courante.

Décolarisation

En 2020, dans un rapport (2), le Défenseur des droits de l'enfant, dénonçait déjà « une inertie institutionnelle persistante et préoccupante » pour la protection de l'enfance. « Au vu de l'ensemble de ces difficultés, le Défenseur des droits recommande au directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Mayotte la mise en place, dès que possible, d'un observatoire de la non-scolarisation, tel qu'il avait pu être mis en place en Guyane, afin de recenser les enfants non scolarisés, d'établir un diagnostic précis des besoins de l'île en matière de classes, de professeurs, d'infrastructures et de transports



©Jeanne Péru-Gelly

Une expérience artistique avec des enfants de Mayotte isolés et désecolarisés

L'association Sadaka a travaillé plusieurs semaines avec de jeunes mahorais à la préparation d'une exposition. Une démarche qui visait à changer le regard de ces jeunes sur eux-mêmes et à offrir une autre image de l'île.

<https://la1ere.francetvinfo.fr/exposition-memoire-des-formes-une-plongee-dans-le-quotidien-des-jeunes-de-mayotte-1354586.html>

scolaires. Cet observatoire devrait être l'interlocuteur privilégié des mairies qui font face à des difficultés structurelles lourdes ».

Le taux de scolarisation des 3-5 ans à Mayotte est de 79%. Le manque de salles de classe et la forte croissance démographique (la moitié de la population a moins de 18 ans) entraîne un sous-dimensionnement des infrastructures scolaires. Selon le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Cesem), le système éducatif mahorais ne répond pas aux exigences de l'école de la République et ne s'appuie pas sur un réel cadre de référence.

En 2022, le nombre de 800 classes manquantes dans l'île a été avancé par le syndicat SNUIPP-FSU Mayotte et les coupures d'eau à répétition provoquent des problèmes d'hygiène dans les écoles. Estelle Yousouffa, députée, évoque aussi la saturation des écoles et leurs salles de classe tournantes, occupées par certains élèves le matin, par d'autres l'après-midi.

De plus, pour de nombreux mineurs et mineurs non accompagnés, l'accès à une scolarisation et à des soins sont rendus très difficiles par les formalités administratives qui leur sont demandées (acte de naissance, preuve de résidence avec au moins un de ses parents lui-même en situation régulière alors que beaucoup sont hébergés par un proche qui, le plus souvent, ne dispose pas d'un titre de séjour, ...).

Santé en danger

En 2022, l'ONG Médecins du monde décrivait la situation de Mayotte comme étant « *dramatique* », avec huit habitants sur dix vivant sous le seuil de pauvreté, 75% des enfants n'ont aucune sécurité sociale. « *Mayotte est sous-dimensionnée au regard des besoins. Il y a une nécessité urgente à rendre l'accès aux soins plus simple* ».

En novembre 2022, une enquête de Santé publique France montrait un retard de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche chez les enfants mahorais. En collaboration avec le rectorat, l'ARS (Agence régionale de santé) doit lancer une opération de rattrapage vaccinal au premier semestre 2023. « *Si les vaccinations ROR (rougeole, oreillons et rubéole) et Hépatite B sont globalement satisfaisantes (couverture vaccinale supérieure à 80 %), les rappels à effectuer après l'âge de 2 ans (DTP-Coq, diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche), de 6 ans et de 11-13 ans sont particulièrement peu respectés. De même, les vaccinations méningocoque C et pneumocoque tardent à se mettre en place sur le territoire* ». Ces retards, alarmants, entraînent l'existence potentielle de foyers épidémiques. Mayotte est le département français dont le nombre de médecins est le moins important, avec une densité de 80 médecins pour 100 000 habitants contre une moyenne nationale de 437.

Un jeune sur cinq dit ne manger qu'une seule fois par jour. La fréquence de prise du petit-déjeuner est particulièrement liée

IMMIGRATION À MAYOTTE

De très nombreuses exceptions au droit des étrangers s'appliquent sur l'île. L'enfant qui demande la nationalité doit prouver que l'un de ses parents au moins résidait en France légalement depuis trois mois au moment de sa naissance. De plus, les titres de séjour délivrés sur l'île ne sont valables qu'à Mayotte. Pour quitter le territoire, y compris pour se rendre dans un autre département français, il faut obtenir un visa.

Le DCEM, le document de circulation pour étranger mineur valable cinq ans, permet aux mineurs qui n'ont pas la nationalité française de voyager. À Mayotte, on a restreint ce document de voyage aux seuls enfants nés sur le territoire mahorais.

<https://la1ere.francetvinfo.fr/immigration-mayotte-une-terre-d-exception-1362550.html>

à la précarité. Chez les plus défavorisés, seulement quatre sur dix avouent le prendre « tous les jours » ou « plusieurs fois » par semaine.

Chez les jeunes consommant au moins un repas régulièrement, ce sont ceux du midi et du soir qui ressortent le plus souvent (44%). Parmi eux, ils sont 14% à les déclarer insuffisants et, contrairement, 54% à les trouver tous deux suffisants. 0.3% des enfants n'ingurgitent que le petit-déjeuner et 3% mangent uniquement le soir. Les élèves ne déclarant qu'un seul repas par jour sont plus souvent concernés par l'insuffisance pondérale (13% contre 10% pour les autres). Ils sont également deux fois plus nombreux à se retrouver en surpoids.

Mayotte a le taux de mortalité infantile le plus élevé, soit 10 pour 1000 (2018) alors qu'il est de 3,9 pour la France, ainsi qu'un taux de grossesses précoces plus élevé que dans les autres départements français.

Précarité et violences

En décembre dernier, l'île s'est retrouvée sous les feux de l'actualité en raison d'actes de violences et d'affrontements entre bandes rivales. Cette violence émane majoritairement de jeunes, mineurs isolés et mineurs mahorais en rupture familiale, déscolarisés et désœuvrés. Une jeunesse abandonnée par ses responsables politiques, cherchant dans les bandes un substitut familial.

Alors que certains politiques pointent du doigt les mineurs en situation irrégulière, les mahorais dénoncent une insécurité chronique, liée à une pauvreté extrême qui alimente ces violences entre mineurs qui représentent 50 % de la population de l'île.

Entre un sentiment d'abandon et un cumul des difficultés, la population mahoraise attend des réformes durables, essentielles pour des enfants en manque de repères et de perspectives. ■

(1) <https://www.radiofrance.fr/franceculture/la-situation-a-mayotte-est-liee-a-la-politique-diplomatique-de-la-france-3439422>

(2) <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rap-mayotte-10.02.20-4.pdf>

Sources :

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/04_hcfea_rapportsantedrom_enfance_2021.pdf

<https://www.leparisien.fr/politique/mayotte-dans-l-enfer-de-kaweni-le-plus-grand-bidonville-de-france-22-10-2019-8177589.php>

<https://www.rfi.fr/fr/france/20221204-mayotte-comment-lutter-contre-la-precarite-la-descolarisation-et-l-absence-de-perspective-des-jeunes>

<https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/les-coupures-d-eau-a-repetition-provoquent-dans-les-ecoles-des-problemes-d-hygiene-anssiffoudine-port-said-1355846.html>

https://www.liberation.fr/societe/sante/medecins-du-monde-alerte-sur-laces-aux-soins-des-plus-vulnerables-20221208_HPF5F656NRHXFOV6672FXO43Z/

<https://la1ere.francetvinfo.fr/l-agence-regionale-de-sante-va-lancer-une-grande-campagne-de-vaccination-dans-les-ecoles-de-mayotte-1340872.html>

<https://www.ouest-france.fr/mayotte/point-de-vue-aux-racines-de-la-violence-a-mayotte-66fdf1fc-887b-11ed-8f2a-20e44de42baf>

<https://www.ledauphine.com/societe/2022/11/24/pourquoi-mayotte-est-elle-au-bord-de-la-guerre-civile>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4632225#titre-bloc-7>

LE DÉFI DES «MINEURS NON ACCOMPAGNÉS»

À Mayotte, ils sont entre 3.000 et 6.000 mineurs isolés, la majorité ont été laissés sur place par leur(s) parent(s) reconduits aux Comores, confiés à un membre de la famille qui, le plus souvent, ne peut en assumer la charge. Ces mineurs, pour la plupart inconnus de l'Aide sociale à l'enfance, sont rapidement livrés à eux-mêmes, sans aucune prise en charge, déscolarisés ou jamais scolarisés. Ils sont souvent tenus pour premiers responsables de la délinquance grandissante enregistrée à Mayotte. **Il est essentiel de réaffirmer qu'un mineur ne peut être légalement considéré « en situation irrégulière » et « doit pouvoir bénéficier d'une scolarisation et d'un accès aux soins ».**

Jean-Claude Samouiller, président d'Amnesty International France,

à propos du projet de loi Asile et immigration :

« *Sur les mineurs, le projet de loi prévoit la fin de l'enfermement des enfants en centre de rétention à partir de 2025, ce qui nous semble aller dans le bon sens. Mais cela n'est pas suffisant. Nous demandons que cette interdiction concerne également les mineurs de 16 à 18 ans et s'applique aussi aux locaux de rétention administrative et aux zones d'attente aux frontières. Nous sommes particulièrement inquiets concernant les enfants de Mayotte, que le gouvernement annonce vouloir continuer à enfermer dans les centres de rétention* ».

Emprisonnement des enfants en France

Malgré les 9 condamnations de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), le gouvernement français dépose un énième projet de loi « Asile et immigration », dans lequel il serait encore possible d'enfermer des enfants entre 16 et 18 ans en centre de rétention administrative (CRA)

Positionnement général d'Amnesty International sur l'enfermement pour des raisons liées à la migration.

Amnesty International reconnaît la prérogative des États de contrôler l'entrée et le séjour des non-nationaux sur leur territoire, *sous réserve des obligations qui leur incombent en vertu du droit international.*

À ce titre, le pouvoir discrétionnaire des États dans l'adoption et l'application des politiques migratoires est limité par leur obligation de respecter, de protéger et de promouvoir les droits humains de tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction.

Amnesty International n'est donc pas par principe contre les centres de rétention en soi ou l'enfermement des personnes étrangères.

On n'enferme pas des enfants

Cependant le droit international prévoit que la détention pour des raisons liées à l'immigration ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible. Elle ne doit être ni prolongée ni indéfinie

Nous sommes fermement opposés à l'enfermement des enfants, accompagnés ou non. La détention d'enfants en raison de la situation de leurs parents, au regard de la législation relative à l'immigration, ne peut jamais être dans leur intérêt supérieur, pas plus que le fait de les séparer de leurs parents.

L'avis du Comité des droits de l'enfant

L'enfermement des enfants est contraire au droit international, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies insiste sur le fait qu'enfermer un enfant au motif du statut migratoire de ses parents est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et donc à la Convention qui s'applique, conformément à son article 1, à toutes les personnes de moins de 18 ans. Il recommande à la France de cesser l'enfermement administratif des enfants.

La France déjà plusieurs fois condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme :

- 2020 : à Mayotte, sur traitement inhumain et dégradant des enfants en rétention et conditions de leurs expulsions.
- 2021 : une mère et son bébé de 4 mois au Mesnil Amelot.

Un environnement traumatisant

L'impact sur les enfants : repli sur soi, refus de s'alimenter, insomnies, stress et symptômes de stress post-traumatique.



Cf. vidéo Boris Cyrulnik : https://www.youtube.com/watch?v=I_sVg59C_lk

Exposition à des événements traumatisants (automutilations, suicides, tentatives de suicide, éloignements sous contrainte). Environnement violent, privatif de liberté matérialisé par une présence policière constante, les appels réguliers aux haut-parleurs, les grillages, les barbelés et le bruit des verrous.

Depuis 2012, 9 condamnations de la France par la CEDH

Depuis 2012 et la première des 9 condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'homme pour l'enfermement d'enfants en centre de rétention, au moins 33.786 enfants ont été placés en rétention (dont plus de 1.460 en métropole et l'immense majorité à Mayotte).

En 2021 :

- 3.135 enfants ont été placés en rétention, en 2021, à Mayotte,
- 76, en France hexagonale,
- 309 enfants maintenus en zone d'attente, dont 104 mineurs non accompagnés,
- Des dizaines de mineurs isolés placés en rétention avant une décision définitive sur leur minorité en violation de la loi.

Recommandations d'Amnesty

Le projet de loi « Asile et immigration », dans la version non-définitive qui a fuité fin décembre, prévoit dans son article 12 l'interdiction de l'enfermement en centre de rétention (CRA) jusqu'à 16 ans, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Tel qu'il est formulé, l'article prévoit donc toujours l'enfermement dans les locaux de rétention administrative (LRA) et en zone d'attente aux frontières.

Nous demandons à ce que tous les lieux d'enfermement soient concernés. Il est important de pouvoir rendre cette interdiction effective le plus tôt possible.

Enfin, le projet de loi laisse la possibilité au gouvernement de prendre des mesures par voie d'ordonnance pour l'outre-mer, et notamment Mayotte.

Gérald Darmanin a annoncé à plusieurs reprises que l'interdiction de l'enfermement des enfants ne concernera pas Mayotte. Nous espérons que les législateurs pourront empêcher cela.

Les points particuliers d'opposition d'Amnesty International à ce projet de loi se trouvent à :

<https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/projet-loi-asile-immigration-droits-exiles-menaces>

L'opposition de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)

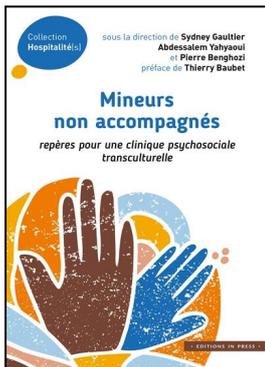
La France présente cette année son rapport sur la situation

des droits de l'enfant au comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Des organismes divers présentent des rapports alternatifs. Dans celui présenté par la CNCDH, dont Amnesty est membre, celle-ci recommande « *d'interdire purement et simplement le placement en rétention des enfants avec leurs familles, dans la loi et en pratique* ».■

Voir aussi : <https://www.youtube.com/watch?v=YFa3dOs0vZs>

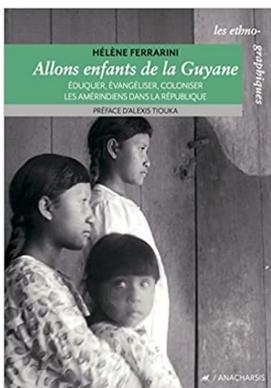
LIVRES



« MINEURS NON ACCOMPAGNÉS, repères pour une clinique psychosociale transculturelle »

sous la direction de Sidney Gaultier, Abdesslem Yahyaoui et Pierre Benghozi - Ed. In Press - Janvier 2023

Vulnérables et loin de leur famille, les mineurs non accompagnés doivent construire leur identité entre les expériences traumatiques vécues et l'adaptation à une culture nouvelle dans le pays d'accueil. Comment comprendre et intervenir auprès de ces jeunes sans repères ? Quelles ressources individuelles et collectives le « moi » peut-il mobiliser contre l'effondrement pathologique ? Le livre fait le point sur les prises en charge proposées, interroge les perspectives d'avenir pour ces jeunes et l'évolution de leur santé mentale.



« ALLONS ENFANTS DE LA GUYANE »

Hélène Ferrarini, Ed. Anacharsis, 288 p., 16 euros

Paru en septembre 2022, ce livre est une enquête sur le sort réservé aux enfants amérindiens dans les pensionnats catholiques de Guyane. Appelés « homes indiens », ils ont existé dès les années 30 et se sont institutionnalisés après la Seconde Guerre mondiale avec le financement de l'État français.

Scolarisation et évangélisation qui, au fil des décennies, ont abouti à l'occidentalisation des jeunes amérindiens et la disparition des ethnies de Guyane (Kali'na, Arawak, Palikur, Wayana, Wayampi, Teko). Hélène Ferrarini raconte l'arrivée de ces enfants, dès 3 ans parfois, dans ces « homes indiens » et le choc culturel violent : « *Dépouillés de leurs vêtements et de l'onguent traditionnel qui les recouvre, ils sont, sans ménagements, lavés, coiffés, habillés et chaussés à l'occidentale. Du jour au lendemain, on leur sert une nourriture qui leur répugne tout en leur interdisant de parler la langue de leur enfance – sans que la plupart ne comprennent un mot de français* ». Punitions et

châtiments corporels font aussi partie du quotidien comme la messe et le sentiment d'enfermement. Tout ceci, dans le but d'éduquer ces « populations primitives » pour en faire une main-d'œuvre qui permettrait de sortir le département du « sous-développement ».

La majorité des « homes indiens » fermeront dans les années 70 ; celui de Maripasoula survivra jusqu'en 2012.

Pour ces générations d'enfants, c'est une fracture irrémédiable avec la structure familiale et les savoirs coutumiers.

Des enfances volées.

Source : L'Obs/n°3039/5.01.2023 « *En Guyane, l'enfance volée des Amérindiens* »

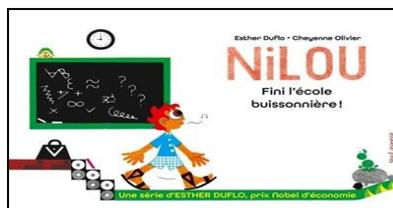


« ENFANCE, L'ÉTAT D'URGENCE, Nos exigences pour 2022 et après »

par le Collectif CEP-Enfance : construire ensemble la politique de l'enfance

Paru chez Erès, le 26 août 2021

Il s'agit d'un constat et de recommandations d'ATD-Quart Monde pour que soient effectifs les droits de tous les enfants.



Dix petits livres liés à la pauvreté expliquée aux enfants,

par l'économiste du développement Esther Duflo, prix Nobel 2019, illustrés par Cheyenne Olivier.

Nommée prix Nobel d'économie en 2019, Esther Duflo a décidé de mettre son savoir et sa notoriété au service des autres. À cet effet, elle a développé des albums illustrés. Au travers de cette collection, l'économiste a pour vocation d'expliquer la pauvreté aux plus jeunes en déconstruisant les clichés qui persistent.

Cinq titres parus chez Seuil Jeunesse, en septembre 2022 ; (Ecole, Santé, Grandes villes, Elections locales etc.)

Cinq autres à paraître en septembre 2023., Pour se poser les bonnes questions loin des préjugés. Histoires autour de l'éducation, de la santé et de la migration, de la manière dont les pauvres vivent dans le monde.

« Repenser la Pauvreté », est le livre écrit par Esther Duflo avec son mari Abhijit V. Banerjee, paru en mars 2012.■

SK., protagoniste de Shadow Game devant le parlement européen

Shadow Game est un film suivi par la Commission Droits de l'enfant. Ce documentaire, réalisé par deux réalisatrices Eefje Blankevoort et Els van Driel, retrace le parcours migratoire d'enfants qui ont fui leurs pays en guerre et qui se retrouvent seuls sur les routes de l'exil en Europe



Sajid Khan (SK), 16 ans, au début de son parcours

Ces adolescents, parfois très jeunes, prennent d'énormes risques pour venir chercher asile et protection en Europe. Le « Game » est le terme qu'ils utilisent pour désigner le franchissement des frontières. Un « jeu » où des enfants risquent leurs vies.

Ce film, en partie réalisé par les adolescents eux-mêmes, à partir d'images filmées sur leurs portables, retrace l'odyssée moderne de Durab Hammoudi Jado, SK, Shiro, Faiz... Des enfants exilés, parfois d'à peine 14 ans, que l'Europe peine à reconnaître comme des enfants, et à protéger.

Aujourd'hui, certains d'entre eux sont arrivés en Europe et ont obtenu l'asile, d'autres ont disparu. Grâce au film et au travail de plaidoyer des réalisatrices, SK., qui veut devenir journaliste et qui réalise actuellement son propre documentaire, est devenu le porte-parole de ces mineurs isolés étrangers (MNA) qui arrivent en Europe. Auditionné au parlement Européen, il souhaite dénoncer l'inhumanité des politiques migratoires à l'égard de ces enfants migrants.

Le 1er mars, Sajid Khan (SK.) a été à nouveau invité au Parlement Européen à Bruxelles pour livrer son témoignage, à l'occasion d'une **audition thématique de la Commission LIBE** (Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures). Cette audition fait le point sur la situation actuelle des mineurs isolés en déplacement dans l'UE, alors



qu'en France, au même moment, 35 associations viennent de proposer conjointement 90 recommandations pour protéger les MNA.

Des parlementaires européens à Bruxelles, Calais et Ter Apel

Cette audition fait également suite à la visite d'une délégation de parlementaires, dirigée par Lena Düpont (PPE, DE) en Belgique, en France et aux Pays Bas, qui a eu lieu du 20 au 22 février dernier, à la rencontre des acteurs en charge des politiques migratoires et d'ONG œuvrant sur le terrain.

Les parlementaires sont tenus d'assister à cette commission et ils sont invités à préciser les mesures prises pour protéger les enfants réfugiés sur les routes de l'Europe. Nous vous tiendrons informés des échanges et des résultats de cette audition.

Les groupes d'Amnesty qui désireraient organiser une projection militante de « Shadow Game » peuvent s'adresser à la Commission Droits de l'enfant. comenfants@amnesty.fr

Une présentation du film « Shadow Game » :

<https://fr.euronews.com/culture/2021/03/19/shadow-game-un-film-coup-de-poing-sur-les-jeunes-migrants>

Les 90 recommandations :

<https://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/2023/02/rapport-mna-version-definitive-07022023.pdf>

La visite des parlementaires européens

<https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20230214IPR75106/civil-liberties-meps-to-visit-brussels-calais-and-ter-apel-on-migration>

La Lettre

DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT

Amnesty International

Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19 - Tél : 01 53 38 65 65 - E-mail : comenfants@amnesty.fr - <http://www.amnesty.fr/enfants>

Ont participé à ce numéro :

Philippe Brizemur, Isabelle Jenoc, Dawn Cheyrouze, Elisabeth Dehédin, Brigitte Delclos, Jean-Pierre Lazarus, Isabelle Oval - *Dessins* : Paul Dehédin

Nota :

Les opinions exprimées et les informations exposées dans cette Lettre n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs (qui ne sont pas tous journalistes).

Elles ne reflètent pas nécessairement les priorités actuelles d'Amnesty International.

Certains articles retenus pour leur intérêt lié aux Droits de l'Enfant sont toutefois toujours en relation avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant

ISSN 2551-3206

Information légale. Les données personnelles utilisées pour diffuser ce bulletin sont traitées par Amnesty International France (AIF), responsable du traitement, afin de vous envoyer des informations issues du travail d'AIF sur la thématique des droits de l'enfant. Conformément au Règlement européen général sur la protection des données du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant, ainsi qu'un droit à la portabilité.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant la Commission Droits de l'enfant par email [comenfants@amnesty.fr].

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous l'estimez nécessaire.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité [<https://www.amnesty.fr/politique-de-confidentialite>].